



Maroc :
Genre et migrations
Entre hier et aujourd'hui

Abdelkrim Belguendouz

CARIM Notes d'analyse et de synthèse 2010/67

*Série sur genre et migration
Module Socio-Politique*



CARIM
Consortium pour la recherche appliquée sur les migrations internationales

Notes d'analyse et de synthèse – Série sur genre et migration
module socio-politique
CARIM-AS 2010/67

Maroc :
Genre et migrations
Entre hier et aujourd'hui

Abdelkrim Belguendouz
Chercheur en migration, Université Mohammed V, Agdal-Rabat

Cette publication fait partie d'une série de publications sur genre et migration préparées pour le CARIM et présentées lors d'une rencontre organisée à Florence : "Genre et migration dans les pays de l'Afrique subsaharienne et au Sud et à l'Est de la Méditerranée" (18-19 octobre 2010).

Cette série sera ensuite discutée à l'occasion de deux rencontres entre décideurs politiques et experts au cours de l'hiver 2011, dont les conclusions seront également publiées.

L'ensemble des travaux sur genre et migration est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.carim.org/ql/GenreEtMigration>

© 2010, Institut universitaire européen
Robert Schuman Centre for Advanced Studies

Ce texte ne peut être téléchargé et imprimé, en un seul exemplaire, que pour un usage strictement personnel et non collectif.

Toute autre reproduction, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite préalable du Robert Schuman Centre for Advanced Studies.

Les demandes d'autorisation doivent être adressées à : carim@eui.eu

Dans les citations et références, ce texte doit être mentionné comme suit :

[Prénom et nom de(s) auteurs(s)], [*titre*], série : "CARIM AS", [n° de série],
Robert Schuman Centre for Advanced Studies, San Domenico di Fiesole (FI):
Institut universitaire européen, [année de publication].

Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position de l'Union européenne

Institut universitaire européen
Badia Fiesolana
I – 50014 San Domenico di Fiesole (FI)
Italie

<http://www.eui.eu/RSCAS/Publications/>
<http://www.carim.org/Publications/>
<http://cadmus.eui.eu/dspace/index.jsp>

CARIM

Le Consortium pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales (CARIM) a été créé à l'Institut universitaire européen (IUE, Florence) en février 2004. Il est co-financé par la Commission européenne, DG AidCo, actuellement au titre du Programme thématique de coopération avec les pays tiers en matière de migrations et d'asile.

Dans ce cadre, le CARIM a pour objectif, dans une perspective académique, l'observation, l'analyse et la prévision des migrations dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée et d'Afrique subsaharienne (signifiée par « la région » dans le texte ci-dessous).

Le CARIM est composé d'une cellule de coordination établie au Robert Schuman Centre for Advanced Studies (RSCAS) de l'Institut Universitaire Européen et d'un réseau de correspondants scientifiques établis dans les 17 pays d'observation : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Palestine, Sénégal, Soudan, Syrie, Tchad, Tunisie et Turquie. Tous sont étudiés aussi bien comme pays d'origine, de transit que d'immigration. Des experts externes provenant des pays de l'Union européenne et des pays de la région contribuent également à ses activités.

Le CARIM conduit les activités suivantes:

- Base de données sur les migrations méditerranéennes et subsahariennes;
- Recherches et publications;
- Réunions d'experts et rencontres entre experts et décideurs politiques;
- Ecole d'été sur les migrations ;
- Information

Les activités du CARIM couvrent trois dimensions majeures des migrations internationales : économique et démographique, juridique et sociopolitique.

Les résultats des activités ci-dessus sont mis à la disposition du public par le site Web du projet: www.carim.org

Pour plus d'information

Consortium Euro-Méditerranéen pour la Recherche Appliquée sur les Migrations Internationales
Centre Robert Schuman
Institut universitaire européen (IUE)
Convento
Via delle Fontanelle 19
50014 San Domenico di Fiesole
Italie
Tél: +39 055 46 85 878
Fax: + 39 055 46 85 755
Email: carim@eui.eu

Robert Schuman Centre for Advanced Studies

<http://www.eui.eu/RSCAS/>

Sommaire

Introduction	1
1^{ère} partie.....	3
UNE POLITIQUE MIGRATOIRE CHOISIE AU MASCULIN.....	3
1.1 Points de repère initiaux	3
1.2 Les enquêtes REMPLOD	4
1.2.1 En milieu rural.....	4
1.2.2 L'étude REMPLOD en milieu urbain	5
1.3 Eléments explicatifs de la masculinité de la migration	6
1.3.1 Une force de travail brute ou l'exportation/importation de muscles	6
1.3.2 Une émigration/immigration dite temporaire	10
1.3.3 La réduction des coûts de production	13
1.4 L'étude du CERED de 1986.....	16
1.5 Mutations structurelles de l'émigration de 1986 à 2010 : une féminisation accrue.	18
1.5.1 Quelques déterminants	18
1.5.2 Trois profils de femmes migrantes	21
2^{ème} partie	24
UNE MULTITUDE D'ACTEURS INSTITUTIONNELS A LA RECHERCHE D'UNE	
DEMARCHE GENRE – MIGRATION.....	24
2.1 L'institution du ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger (1990).....	24
2.2 La Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger	25
2.3 Le projet de plan d'action pour l'intégration de la femme au développement (1999) du secrétariat d'Etat chargé de la Protection sociale, de la famille, de l'enfance et son impact sur l'approche genre migration	26
2.3.1 La réforme de Moudawana et la spécificité de la communauté marocaine à l'étranger	27
2.3.2 Le Code de la nationalité et les femmes marocaines émigrées	28
2.3.3 D'autres progrès à réaliser.....	30
2.4 Ministère chargé des MRE, version 2002 : un département non « émancipé ».	31
2.5 Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger : absence de parité et d'approche genre effective.....	31
2.6 Une approche genre qui se cherche encore à la version 2007 du ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger.....	33
2.6.1 Une avancée institutionnelle	33
2.6.2 Dés références timides du Plan d'action 2008-2012 à la démarche genre	34
2.6.3 Des efforts entrepris... mais un déni de certains aspects de la réalité.....	35
2.6.4 Le lancement de la Caravane Egalité et Citoyenneté, vers certains pays européens d'immigration.....	38
2.7 Le Ministère de la Justice à l'aune de l'approche genre-migrations	41
2.8 Agenda de l'égalité du ministère du Développement social, de la famille et de la solidarité	42
2.9 La Budgétisation Sensible au Genre (BSG) du ministère des Finances : quel impact sur la gouvernance migratoire ?	43
En guise de conclusion générale.....	45
Bibliographie.....	48

Résumé

Actualisée à la mi-novembre 2010, la présente note d'analyse et de synthèse constitue un état des lieux d'un point de vue socio-politique, sur l'application au Maroc de la démarche genre et migration. Le recours à cette méthode étant encore très embryonnaire, il s'agira de montrer ci-dessous l'intérêt du recours à cette approche, le pourquoi du retard de son adoption, les efforts entrepris sur le plan des institutions, de la société civile et du milieu de la recherche, pour jeter les bases de la saisie de la question de la migration internationale pour le Maroc (émigration et immigration) à l'aune de l'analyse genre.

En procédant à une relecture de la trajectoire de la migration marocaine d'hier avec une grille de lecture « gendérisée », la première partie consiste à montrer en quoi et pourquoi a prédominé jusqu'à une période très récente, d'abord le suivi d'une politique migratoire choisie au masculin, qui n'équivaut pas nécessairement au déni de la migration au féminin. La nécessité est donc d'aborder au niveau analytique les silences relatifs au genre qui continuent de caractériser certains aspects de la question migratoire au Maroc, l'objectif étant de restituer la part prise par les femmes marocaines dans ces flux.

La seconde partie retrace et évalue les efforts entrepris aujourd'hui par les différents acteurs institutionnels marocains dans la sphère migratoire, dans la prise en charge de ce vaste domaine multidimensionnel, en ayant recours aux instruments et aux ressorts de la méthode d'analyse et d'action en termes de genre.

Abstract

Morocco: Gender and Migration, then and now. A sociopolitical analysis.

This text presents, in a sociopolitical perspective, a state of the art of the Gender and Migration approach in Morocco. It first deals with the positive significance of this approach, and then focuses on the recent attempts of the institutions, the civil society and the academics aiming at developing a gender-analysis of migrations in Morocco.

The first part reviews the history of Moroccan migration in order to explain why, and how, male migration have been dominant in migration policies, although this does not mean that female migration were totally ignored. In other word, this text deals with the unspoken part of the analysis of migration in Morocco in order to restore the women's role in this phenomenon.

The second part presents the recent effort of various Moroccan institutions dealing with migration issues in order to apply to the Moroccan case the methods and the instruments of the gender approach.

Introduction

Actualisée à la mi-novembre 2010, la présente note d'analyse et de synthèse constitue un état des lieux d'un point de vue socio-politique, sur l'application au Maroc de la démarche genre et migration. Y a-t-il une implication différentielle des femmes et des hommes dans le processus migratoire ? Les principales raisons entraînant l'émigration des femmes sont-elles les mêmes que pour les hommes ou bien sont-elles distinctes ? Comment la migration impacte-t-elle les rapports hommes/femmes aussi bien au Maroc que dans les pays d'accueil ? Quel est l'impact de la sélectivité de la migration externe en terme masculin sur la vie, l'évolution du rôle et du statut des femmes restées sur place ? Les départs d'hommes ont-ils favorisé l'autonomisation des femmes « left behind » ? Quelle est la sélectivité des émigrantes, leurs caractéristiques et différences par rapport aux femmes non émigrées et aux migrants de sexe masculin ? Quels sont les effets de l'arrêt de l'immigration des travailleurs décidé en Europe dans le milieu des années 70 du siècle dernier sur l'immigration féminine marocaine ? Quel bilan peut-on faire de la prise en compte de la dimension genre dans les politiques migratoires au Maroc aujourd'hui par les différents acteurs institutionnels qui opèrent dans le domaine ? Telles sont quelques-unes des questions qui traversent ce texte soumis à bien d'autres interrogations.

Le recours au Maroc à cette méthode genre étant encore très embryonnaire, il s'agira de montrer ci-dessous l'intérêt du recours à cette approche, le pourquoi du retard de son adoption, les efforts entrepris sur le plan des institutions, de la société civile et du milieu de la recherche, pour jeter les bases de la saisie de la question de la migration internationale pour le Maroc (émigration et immigration) à l'aune de l'analyse genre.

En procédant à une relecture de la trajectoire de la migration marocaine d'hier avec une grille de lecture « gendérisée », la première partie fournit des éléments de documentation sur l'émigration marocaine des premières années postindépendance, rapporte quelque une de ses caractéristiques démographiques et socio-économiques premières et discute des facteurs de demande et d'offre qui sont à la source. Ceci veut dire que la dimension genre devrait être capable de saisir toutes les facettes aussi bien ici (Maroc) que là-bas, c'est-à-dire au niveau des pays d'accueil. Fondamentalement, cette première partie consiste à montrer en quoi et pourquoi a prédominé jusqu'à une période très récente, d'abord le suivi d'une politique migratoire choisie au masculin, qui n'équivaut pas nécessairement au déni de la migration au féminin. Les déterminants de cette migration sont en effet de différents ordres. Ainsi, les facteurs liés à la demande sont souvent contraints par la politique migratoire du pays d'accueil, la nature des secteurs d'activité demandeurs d'emploi.

La nécessité est donc d'aborder au niveau analytique les silences relatifs au genre qui continuent de caractériser certains aspects de la question migratoire au Maroc, l'objectif étant de restituer la part prise par les femmes marocaines dans ces flux.

La seconde partie retrace et évalue les efforts entrepris aujourd'hui par les différents acteurs institutionnels marocains dans la sphère migratoire, dans la prise en charge de ce vaste domaine multidimensionnel, en ayant recours aux instruments et aux ressorts de la méthode d'analyse et d'action en termes de genre.

Arrêtons-nous ici pour fournir des précisions méthodologiques importantes en délimitant le champ théorique d'analyse. Insistons pour dire que la démarche genre-migrations marque en effet un tournant qualitatif indéniable dans l'appréhension de la question migratoire, dans la mesure où elle restitue à l'analyse de la migration sa dimension globale, qui concerne les hommes ET les femmes et pas uniquement les migrants de sexe masculin. De même que la méthode genre appliquée aux migrations, ne renvoie pas à une analyse séparée pour les femmes, en cantonnant l'analyse aux migrations féminines exclusivement, mais elle nécessite une démarche comparative entre les hommes et les femmes, entre les hommes eux-mêmes, ainsi qu'aux disparités entre les femmes elles-mêmes.

L'approche sous le prisme du genre ne consiste pas par ailleurs à « *ajouter les femmes et à remuer* »¹, c'est-à-dire simplement à ajouter une colonne sur les femmes au niveau des tableaux statistiques ou bien à étendre le champ d'analyse aux femmes, sans décrypter les comportements sexués et sans mettre à jour, pour tenter de les supprimer par des politiques publiques, les discriminations de genre dans le domaine migratoire. L'objectif primordial consiste par conséquent à privilégier, en partant du cas du Maroc, une analyse des migrations à partir d'une démarche articulant les rapports sociaux de sexe. En d'autres termes, l'approche gendérisée des migrations est une nécessité méthodologique pour faire ressortir les inégalités et les discriminations entre hommes et femmes et offrir des perspectives pour la réduction, voir l'élimination de ces disparités basées sur les rapports sociaux de sexe.

Cet exercice a nécessité de revisiter certains des travaux essentiels entrepris jusqu'ici sur la question migratoire au Maroc dans ses volets émigration vers l'étranger et immigration étrangère au Maroc (travaux qui, sauf exception rarissime, sont restés aveugles de manière générale à la présence de la femme migrante et à ses spécificités), et d'entreprendre toute une série de contacts (mais stériles la plupart du temps) avec divers ministères, organismes publics nationaux ou internationaux, associations de la société civile au Maroc et parmi la communauté marocaine résidant à l'étranger. Tout comme l'exercice a nécessité le décryptage du discours politique, médiatique, associatif ou parlementaire en la matière, en insistant sur le manque de documentation, le manque de travaux spécialisés sur la question genre migration au Maroc, et l'extrême dispersion des fragments et éléments autour de cette question. L'exercice nécessite par conséquent tout un travail de déconstruction à entreprendre de manière accélérée, dans la mesure où les hommes ont été perçus jusqu'à très récemment, comme les seuls acteurs actifs de la migration, et où la recherche sur le fait migratoire a ignoré ou n'a pas suffisamment intégré les femmes dans l'analyse.

¹ Judith Evans « Féminisme and political theory », Ed. Sage, Londres, 1986

1^{ère} partie

UNE POLITIQUE MIGRATOIRE CHOISIE AU MASCULIN

Faut-il rester à une simple évidence, celle de dire que l'émigration marocaine vers l'étranger, qui caractérise une partie du Maroc après l'indépendance, a été une émigration masculine ? Faut-il se limiter à répéter que pendant très longtemps, la femme marocaine a été occultée de la trajectoire migratoire, qu'elle a été « invisibilisée » ? Il ne suffit pas de le proclamer, mais il est nécessaire d'abord de le montrer par les chiffres et de le prouver par l'analyse.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de s'en tenir à ce constat factuel et analytique, mais d'expliquer les raisons et les causes qui ont fait que la migration au Maroc, essentiellement dans son versant émigration vers l'étranger, a été pendant longtemps, une migration essentiellement masculine. Ce caractère renvoyait-il à des fonctionnalités quelconques ? Tenait-il à un pur hasard, ou bien doit-il être interprété en liaison directe avec la situation et le rôle assigné à ce mouvement migratoire, aussi bien par le pays d'origine que par les pays de réception, c'est-à-dire ici ET là-bas, démarche qui nous semble préférable à celle à la mode de nos jours, connue sous l'appellation d'approche transnationale ?

Voilà pourquoi, cette première partie nécessaire, met en perspective la trajectoire de la migration marocaine internationale, en se proposant de revisiter son histoire, son cheminement et sa dynamique, pour bien comprendre les mutations profondes de sa composition, ainsi que les diverses formes prises par la migration féminine.

En effet, pour ce qui est du Maroc, l'analyse doit être appréhendée en rapport aux diverses phases historiques qu'a connues l'émigration depuis l'indépendance. En vue de cerner les rapports de genre, il nous paraît opportun de relire toutes les données collectées précédemment, afin de mieux conceptualiser dans cet esprit le fait migratoire.

Sur ce point, la démarche genre recèle une utilité indéniable. Elle permet d'appréhender la réalité migratoire avec un regard nouveau, en contribuant à une meilleure compréhension de la réalité migratoire et de manière générale des rapports sociaux qui sous-tendent cette migration en amont et en aval. Cette étape est indispensable avant toute réflexion pratique sur les politiques publiques à suivre dans le domaine migratoire.

1.1 Points de repère initiaux

Dans une étude publiée en 1975, l'accent était mis sur l'impact qualitatif du caractère sélectif et choisi de l'émigration marocaine vers l'étranger, les départs et les retours n'ayant pas la même signification :

« Ceux qui émigrent sont des jeunes, robustes, bien portants, en pleine période productive. Les critères médicaux de sélection sont stricts là-dessus. Les retours au contraire sont moins réjouissants. Ils concernent des hommes usés, fatigués, malades ou accidentés. L'avenir sanitaire et l'équilibre démographique de plusieurs régions du Maroc sont ainsi en danger, d'autant plus que les grandes entreprises préfèrent recruter de la main-d'œuvre dans certaines régions bien déterminées, ce qui les vide des éléments masculins, jeunes et dynamiques. Il ne reste plus que les vieillards, les femmes, les enfants et les malades et blessés qui retournent »².

² A. Belguendouz « Quelques réflexions sur l'émigration marocaine au regard du développement du Maroc ». Paru dans la revue « Lamalif », Casablanca, n° 69, mars 1975 et dans « Hommes et Migrations », Paris, n° 881, du 1^{er} avril 1975.

A titre d'illustration, d'après les travaux de Raymond Bossard³, en 1971, sur un effectif total des hommes de 15 à 59 ans que comptait la province de Nador au nord du Maroc, un peu plus de 32 % des hommes adultes en âge de travailler étaient employés en Europe. Ce taux serait proche de 36 % si l'on ne prend en compte que la classe d'âge de 15 à 49 ans. Par ailleurs, au moment du premier départ, les travailleurs étaient dans l'ensemble très jeunes, puisque d'après le dépouillement des contrats de travail obtenus en 1971, les moins de 26 ans représentaient à eux seuls 54,4 % des 5.433 travailleurs de la province de Nador, dont l'auteur avait pu étudier l'âge.

L'auteur observait aussi que seuls les hommes quittent le Rif oriental pour chercher du travail en Europe. Entre 1971 et 1973 et pour l'ensemble des Marocains en France, l'ONI (Office national d'immigration) indiquait que 5 % des travailleurs marocains introduits en France ou dont la situation a été régularisée, étaient des femmes. La quasi-totalité des familles, soit près de 95 %, restait dans le douar sous la garde et la protection du père de l'émigré ou d'un oncle.

Les épouses restées ainsi au pays, ou « immigrées immobiles » qui participaient à « distance » au processus migratoire, menaient une vie de déchirure, de solitude, d'attente, de privation et de frustration.

« Mais sans celles qui gardent les enfants privés des “pères de la première génération”, les travailleurs auraient-ils pu partir et... envoyer des devises, l'émigration constituant ainsi la première industrie nationale lucrative d'exportation ! ? »⁴

Au même moment, certains hommes en Europe abandonnaient leurs femmes et enfants restés au pays. Partant de ce constat, on ne peut dire que durant cette période, le départ sélectif des hommes ait eu des retombées positives sur les rapports sociaux dans les régions d'origine, en faisant évoluer les rôles et statuts des femmes restées au pays et en permettant notamment leur autonomisation ou renforcement des initiatives entrepreneuriales.

1.2 Les enquêtes REMPLOD

1.2.1 En milieu rural

Les premiers travaux d'envergure sur la migration internationale au Maroc ont conforté l'observation de cette caractéristique fondamentale de la masculinité de l'émigration vers l'extérieur. Ainsi en est-il de l'étude menée en 1976-1977 entre l'Institut National de statistiques et d'économie appliquée (INSEA, Rabat) et l'Institut de géographie sociale (IGS) de l'Université d'Amsterdam, dans le cadre du projet REMPLOD (Réintégration of Emigrant Manpower and Promotion of local Opportunités for Développement), lancé par le gouvernement néerlandais, qui couvrait les trois principaux pays d'origine des travailleurs étrangers aux Pays-Bas : le Maroc, la Turquie, la Tunisie⁵. Au Maroc, l'enquête a concerné les effets de l'émigration des travailleurs à l'étranger sur le développement de deux régions à forte émigration : le Souss au Sud (province d'Agadir et de Tiznit) et le Rif oriental (provinces d'Al Hoceima et de Nador) dans le nord du pays.

Les divers rapports concernant le Maroc ont montré que la plupart des migrants étaient de sexe masculin qui partait seuls, sans accompagnement familial. Ainsi, pour le milieu rural, le rapport « *Partir pour rester, incidences de l'émigration ouvrière à la campagne marocaine* », relevait le fait

³ R. Bossard « Mouvements migratoires dans le Rif oriental : le travail en Europe, aspect contemporain majeur des migrations dans la province de Nador ». Thèse de 3^{ème} cycle de géographie rurale, Université Paul Valéry, Arts et lettres, langues et sciences humaines, Montpellier, France, 1978, 213p.

⁴ A. Belguendouz « Les jeunes Maghrébins en Europe : deuxième génération, deuxième chance pour le développement au Maghreb ? », Revue Juridique, politique et économique du Maroc, Faculté de Droit de Rabat-Agdal, n° 21, 1988.

⁵ Voir R.W. Koelstra et H.J. Tieleman « Développement ou migrations. Une enquête portant sur les possibilités de promotion de l'emploi dans des régions moins développées de Tunisie ». NUFFIC/IMWOUD/Projet REMPLOD, La Haye, avril 1977.

que « dans la grande majorité des cas, les absents sont des hommes » tant est si bien, précisent les auteurs qu'à partir de là, « notre analyse en la matière ne concernera qu'eux »⁶.

L'étude publiée par l'INSEA fournit des éléments quantitatifs dans ce sens. Pour le milieu rural, et sur 2644 migrants externes constituant l'échantillon enquêté, 2613 étaient des hommes et seules 31 étaient des femmes. Les chiffres montraient par conséquent que la migration externe intéressait presque exclusivement les hommes (98,8 %), alors que la migration des femmes n'apparaît que pour 1,2 % au sein de l'échantillon retenu.

Par ailleurs, il ressort des données obtenues que la quasi-totalité des migrants (96,9 %) a émigré vers l'étranger sans être accompagnée d'un membre de leur ménage. Seul 1,7 % d'entre eux ont été accompagnés de leurs femmes et enfants. 0,9 % se sont vus accompagnés de leur femme seulement. Par conséquent durant cette période, « la migration reste du domaine exclusif des hommes qui se font rarement accompagner de leurs épouses ou enfants »⁷. Cette migration concerne avant tout des hommes en âge d'activité, de 20 à 40 ans. « Hommes seuls » ne voulant pas dire que les partants étaient célibataires, non mariés. En fait, c'étaient des célibataires forcés dans les pays d'immigration, contraints à l'exil d'abord pour subvenir aux besoins de la famille et pour remplir des fonctionnalités précises dans les pays d'immigration comme nous l'analyserons plus loin.⁸

1.2.2 L'étude REMPLD en milieu urbain

La seconde grande enquête d'envergure touchant cette fois le milieu urbain a été menée par l'INSEA et l'Université du Québec à Montréal. Elle a couvert les régions du Nord, de l'Oriental, du Centre et du Sud et a porté sur un échantillon de 2.139 ménages migrants à l'étranger avec 15.673 individus et 1.229 ménages non migrants avec 7.397 individus.

Dans cette enquête menée à partir d'un échantillon représentatif, les hommes migrants représentaient 83,8 % de ceux qui étaient installés à l'étranger et 86,7 % des rémigrés⁹.

À titre de comparaison et comme le montre le tableau suivant, lors du recensement de 1962 en France, la proportion d'hommes parmi les résidents marocains dépassait 75 %.

Les Marocains en France en 1962

Age	Sexe Masculin	%	Sexe Féminin	%	Total	%
0 à 6 ans	2.220	5,46	2.720	22	4.940	9,33
7 à 24 ans	8.020	19,75	4.820	39	12.840	24,27
25 à 64 ans	30.160	74,34	5.540	36,7	35.700	65,5
65 ans et +	200	0,05	280	2,3	480	0,09
Tous âges	40.600	100	13.360	100	53.960	100

Source : Recensement général de la population en France en 1968, Sondage 1/20e.

⁶ W.F.Heinemeyer, J.M.M Van Amersfoort, W.Ettema, P.De Mas, H.H Van Der Wusten «Partir pour rester, incidences de l'émigration ouvrière à la campagne marocaine ». Institut socio-géographique de l'université d'Amsterdam. Publication sous les auspices des projets Remplod, La Haye, août 1977.

⁷ A. Berrada, B.Hamdouch, W.F Heinemeyer, P.De Mas, H.Van Der Wusten « Migration de développement, migration de sous développement ? Une étude sur l'impact de la migration internationale dans le milieu rural du Maroc ». Publication de l'INSEA. Série Etudes et recherches, juin 1979.

⁸ Voir infra, 1.3- Eléments explicatifs de la masculinité de la migration.

⁹ A. Berrada, B.Hamdouch, T.Baddou, Lassonde « Migration internationale au Maroc : une enquête sur ses caractères et ses effets en milieu urbain ». INSEA, Rabat et Université de Québec à Montréal, 1981.

En Allemagne fédérale, qui a conclu une convention pour le recrutement de main-d'œuvre avec le Maroc le 21 mai 1963, le nombre de travailleurs de sexe féminin a été également très faible. Comme le montrent les chiffres officiels allemands suivants, sur un total de 6004 travailleurs marocains présents en Allemagne fédérale en 1968, le nombre de femmes n'était que de 52 sur 6004, soit à peine 0,0086 % du total. En 1973, sur un total de 15261, elles n'étaient que 438, soit un pourcentage de 2,87.

Nombre de travailleurs marocains présents dans l'ex-Allemagne Fédérale selon les années

Années	Hommes	Femmes	Total
1963			4798
1964			7260
1965			9 058
1966			8 198
1967			5 825
1968	5 952	52	6 004
1969	6 710	71	6 781
1970	8 579	93	8 672
1971	10 740	181	10 921
1972	13 520	216	13 736
1973	14 823	438	15 261

Source : Ausländische Arbeitnehmer 1973 Bundesanstalt für Arbeit, Nürnberg

Les déterminants de la migration sont constitués à la fois par les facteurs de demande et les facteurs d'offre. Arrêtons-nous ici à ces derniers. Quelles sont les considérations spécifiquement liées au genre qui peuvent être identifiées comme déterminantes de ce type de migrations ?

1.3 Eléments explicatifs de la masculinité de la migration

Trois raisons peuvent être avancées comme éléments explicatifs des besoins en main-d'œuvre masculine par les pays d'emploi. La première, liée à la démographie, en raison de la chute de la natalité en Europe entre les deux guerres, renvoie à la structure par âge de la population locale et à la part de la population active. La seconde raison est liée au fait qu'aussi bien du côté du pays exportateur que des pays importateurs de main-d'œuvre, la migration était considérée non comme un fait structurel, mais quelque chose de purement transitoire, temporaire ou passager. La troisième raison, la plus importante, renvoie à l'évolution des sociétés des pays d'immigration avec le refus d'un certain nombre de travaux dévalorisés et la volonté de promotion des travailleurs européens, avec en plus, le désir du patronat de bénéficier d'un volant de main-d'œuvre pour instituer un rapport de forces qui lui soit favorable, en instrumentalisant l'immigration pour ne pas augmenter les salaires et ne pas modifier les conditions de travail, l'objectif essentiel étant la réduction des coûts de production. Approfondissons chacun de ces déterminants mis en avant.

1.3.1 Une force de travail brute ou l'exportation/importation de muscles

Dans les pays développés européens et pour des raisons liées à la pénibilité du travail demandé, il était difficile de trouver des ouvriers acceptant les travaux les plus ingrats et les plus dangereux, tels ceux des mines de fond, de manoeuvre dans le bâtiment ou la sidérurgie ou d'employé de service de nettoyage tant municipaux qu'industriels. Les travailleurs marocains immigrés dans ces pays, au côté des autres nationalités étrangères, ont été en quelque sorte les soutiers de l'Europe. Un soutier, en langage maritime, est un matelot chargé, à bord d'un vapeur, de transporter le charbon des soutes aux chaudières. Ce terme illustre bien la fonction des travailleurs immigrés en particulier des Marocains dans les pays d'emploi : assurer des travaux ingrats, durs, rebutants, malsains entraînant une usure physique

prématurée, travaux ne nécessitant aucune formation particulière, mais permettant de faire sauter des goulots d'étranglement, de faire fonctionner l'économie et d'économiser les dépenses d'investissement, quitte à se débarrasser des travailleurs quand on n'a plus besoin de leur force de travail.

Les critères de sélection physique étaient essentiellement établis pour mobiliser une main-d'œuvre masculine dotée de force physique. Ainsi, la sélection des manœuvres était mesurée par des tests dynamométriques (tests en force) et psychométriques qui, selon un autre ancien directeur en France de l'ex-Office national d'immigration :

« permettent de les placer aux postes les plus adaptés à leurs aptitudes naturelles (sic) : travail de force, manutention, surveillance des machines »¹⁰.

Employés dès le début des années 1960, voir même avant, les Marocains ont peu à peu remplacé en Belgique les travailleurs italiens, par exemple, qui, leur pays se développant, ont préféré des métiers moins pénibles. C'est ainsi qu'au recensement effectué en Belgique en 1967, on notait que les Marocains étaient occupés en majorité dans les mines (28,05 %), les industries manufacturières (34,4 %), le bâtiment (17 %) comme le montre le tableau suivant :

Répartition de la population active marocaine par branche d'activité en Belgique au 30/5/1967

Secteurs d'activité	Nombre	Pourcentage
Agriculture, élevage sylviculture, pêche	32	0,23
Industries extractives	3750	28,05
Industries manufacturières	4599	34,40
Industries de la construction	2272	17
Transport et communications	492	4
Commerce de gros et de détail	882	6,5
Autres services	1340	10,02
Total	13.367	100

Source : Recensement en Belgique de 1967.

On retrouve la même pratique dans les autres pays européens tels l'Allemagne et les Pays-Bas, comme le montrent les deux tableaux suivants :

Répartition des travailleurs marocains par sexe et secteur d'activité économique en Allemagne en septembre 1972

Secteurs d'activité économique	Hommes	Femmes	Ensemble	En %
Agriculture et forêt	331	2	383	2,55
Industries extractives	1 013	1	1 014	6,75
Sidérurgie et métallurgie	2 590	35	2 625	17,5
Industries et transformation	1 354	118	1 472	10
Bâtiment et travaux publics	5 041	--	5 041	33,6
Commerce et assurances	633	27	660	4,4
Services	839	67	906	6
Transports	1 513	6	1 519	10
Services publics	1 336	52	1 388	9,2
TOTAL	14 700	308	15 008	100

Source : Ministère du Travail allemand.

¹⁰ A. Bideberry, directeur de l'ONI in « Immigration et techniques de recrutement », revue Economie et Humanisme, Paris, septembre 1969, p.22.

Peu de femmes sont en activité en Allemagne ; elles représentaient 2 % de l'ensemble des travailleurs en R.F.A., la majorité étant concentrée dans les industries de transformation.

Aux Pays-Bas, le quart des Marocains était employé dans l'industrie métallurgique, près d'un cinquième travaille dans l'industrie alimentaire et 8,4 % dans le bâtiment.

Estimation de la répartition des travailleurs marocains par sexe et branche d'industrie aux Pays-Bas au 31/12/1972

Branche d'industrie	Hommes	Femmes	Ensemble	% verticaux
Industrie céramique et du verre	1 847	--	1 847	6,6
Bâtiment et construction	2 347	--	2 347	8,4
Industrie chimique	1 407	--	1 407	5,1
Ind. Du caoutchouc et du cuir	800	--	800	2,9
Industrie métallurgique	6 950	61	7 011	25,1
Industrie textile	2 369	66	2 435	8,7
Industrie alimentaire	5 047	58	5 105	18,3
Transports	965	10	975	3,5
Autres industries	5 847	126	5 973	21,4
TOTAL	27 579	321	27 900	100

Source : Bureau Central de Statistiques, La Haye.

Dans tous ces pays, le travailleur marocain – au masculin- était d'autant plus « apprécié » qu'il ne bénéficie pas des avantages dus aux travailleurs de ce qui constituait à l'époque la CEE, ses membres pratiquant à l'égard des travailleurs immigrés des pays « tiers », une politique sociale au rabais.

Le cas de la France, où le recours à la main-d'œuvre marocaine immigrée est beaucoup plus précoce (période coloniale), fournit un exemple plus significatif encore de cette politique migratoire choisie au masculin. Ainsi, sur 202.199 travailleurs marocains en France ayant exercé une activité entre 1963 et 1972, on a la répartition suivante :

Mines	12,6%
Sidérurgie et métaux	14,7%
Bâtiment, Travaux publics	27,4%
Agriculture et forêt	26,4%
Services domestiques	2,5%
Divers	16,4%

Source : Documents de l'ONI, Paris.

Si l'on procède maintenant à une analyse sectorielle, une étude parue en 1973 sur les conditions de vie et de travail des Marocains dans les Houillères du Bassin du Nord et du Pas de Calais en France relevait en matière de sociabilité des mineurs marocains que :

« Les Houillères n'introduisent plus que des hommes seuls et les traitent comme célibataires, alors que la plupart d'entre eux sont mariés. Cette politique est voulue comme telle ; les Houillères s'opposent à la venue des familles pour des questions d'économie et pour garder à l'emploi son caractère temporaire. L'habitat prévu ne peut recueillir que des célibataires réels ou forcés. Laisser venir les familles, ce serait en outre courir le risque de ne pas récupérer le logement "consenti", alors même que le Marocain a dû quitter son emploi aux Houillères.

Le mode de sociabilité se réduit donc à une vie entre célibataires regroupés le plus possible spatialement. Ensemble au travail, ils doivent rester ensemble en dehors du travail. Les relations à l'extérieur sont réduites au minimum. Nul contact n'est permis. La peur de leur faire "monter ou

chauffer la tête” est toujours là, aucun tract, journal ou brochure ne doit circuler. Les visites féminines sont interdites au centre (...) de véritables foyers prisons »⁽¹¹⁾.

Dans cette logique, jusqu'au début des années 80 du siècle dernier, les Houillères du Bassin du Nord et du Pas de Calais en France, ont marqué une préférence pour les Marocains, préférence qui s'est traduite dans les documents officiels du plan en France :

« Le Maroc comme du reste les autres pays d'Afrique du Nord, fournit l'essentiel de la main-d'œuvre non qualifiée. Compte tenu de l'expérience actuelle et des ressources de ce pays, on peut estimer à 20.000 travailleurs par an, les possibilités de recrutement au Maroc pour les prochaines années. D'autre part, il est à noter que c'est au Maroc qu'il est possible de recruter des travailleurs acceptant de s'employer dans les mines »⁽¹²⁾.

Dans la même lignée, le rapport (1971-1975) prévoyait l'introduction en France d'un chiffre global de 75000 travailleurs étrangers par an. S'agissant du Maroc et pour la même période 1971-1975, le document officiel français est très explicite :

« L'émigration marocaine appréciée des employeurs, peut être adaptée aux besoins français. Le chiffre de 1969 (19.335) peut être facilement porté à 30.000 par an et même doublé ».

On peut, au titre de la pratique de cette immigration masculine, se référer aux Dossiers et Documents du journal *Le Monde*, n° 29, mars 1976, qui décrivent comment la France, bien qu'elle eut officiellement arrêté l'immigration depuis juillet 1947, n'en continua pas moins à recruter de la main-d'œuvre marocaine pour les mines (ainsi que pour l'agriculture) :

« En cette fin d'octobre, la nouvelle court dans le Sud marocain, de village en village, d'oasis en oasis : “Mora va venir”. Félix Mora : 48 ans, est le chef du service de la main-d'œuvre étrangère des Houillères du Nord et du Pas de Calais.

(...) Force est de constater que son pouvoir est réel sur l'immense territoire qui couvre les quatre provinces de Marrakech, Agadir, Tarfaya et Ouarzazate. Les autorités, il est vrai, lui facilitent la tâche pour lutter contre un chômage difficilement supportable : les paysans l'appellent de leurs vœux ; dans le Nord de la France, on gagne une fortune en quelques années, “j'irai pour de l'argent”, c'est le leitmotiv repris par les jeunes. Et cela se traduit chaque année par **d'importants rassemblements d'hommes**. Le 27 octobre, Mora a entamé sa tournée. Des milliers de Marocains l'attendent chaque jour dans un périple qui ne s'achèvera qu'à la mi-novembre. Les hommes bleus du désert passent devant lui, le torse nu pour un premier tri. Une dizaine d'employés des Houillères l'accompagnent pour établir les listes. Des fonctionnaires marocains sont là aussi, ne serait-ce que pour donner une identité officielle à ces nomades venus des confins du Sahara et qui, jusqu'alors, ignorent tout de l'état civil. Il **est beaucoup d'appelés à ce marché d'hommes** (dix milles sans doute) mais peu figurent sur la bonne liste (un petit millier). Il faut pour cela être âgé de 21 à 31 ans, ne pas être atteint d'une maladie contagieuse, ne présenter ni amputation ni déformation. Félix Mora “trie” des heures et des heures au point dit-il “que mes mains bleuissent au contact des corps imprégnés de la teinture des vêtements”. Et il ajoute : “tous passent devant moi. Depuis 1956, je parcours la vallée du Souss, et j'ai dépassé les 60.000 embauchés. Au début, j'ai demandé des adresses à des Marocains installés dans le Nord. J'ai récolté 2.000 noms et je suis venu ‘buquer’ à toutes les portes... » (*Le Monde*).

Aux Pays-Bas, déjà en 1965, le nombre des travailleurs marocains employés dans l'économie néerlandaise était officiellement de 5 mille personnes. Quatre ans après, au moment de la signature de la convention de recrutement et de placement des travailleurs marocains aux Pays-Bas (14 mai 1969), il y'avait plus de 20 mille immigrés⁽¹³⁾. Dans leur quasi-totalité, ces travailleurs immigrés étaient des

¹¹ Etude parue sous le pseudonyme d'Al Mouhajir dans « Al Bayane » alors hebdomadaire casablancais n° 25, 23 mai 1973. Reprise dans A.Belguendouz « Plaidoyer pour les citoyens marocains à l'étranger. Un combat pour les droits humains. Des Amicales... au Conseil ». Imp. Beni Snassen, Salé, 2008, p.3.

¹² Commissariat général du plan, Rapport de la commission emploi du 6^{ème} plan français 1971-1975 ». tome 2, p76. Vé plan, Revue française du Travail, Paris, janvier 1966, p.316.

¹³ Note d'EMCEMO sur Dakira « 40 ans de présence marocaine aux Pays-Bas : histoire et mémoire de l'immigration marocaine ». EMCEMO, Amsterdam, 2009.

jeunes hommes originaires pour une grande partie du Nord du Maroc, mais aussi de la grande région de Casablanca.

En 1965, les statistiques officielles néerlandaises ne comptabilisaient la présence d'aucune femme parmi les travailleurs marocains aux Pays-Bas et en 1969, leur nombre n'était que 164 femmes selon les estimations du C.B.S (Bureau central des statistiques à La Haye).

Ainsi, la demande sectorielle d'immigration marocaine durant cette période par des pays européens renvoie à une nature *gender specific* des catégories d'emploi occupées par les immigrés. Autrement dit, la nature des secteurs d'emploi dans les pays de réception est à l'origine d'une différenciation par le genre de l'immigration, ces secteurs étant de nature genre-spécifique.

1.3.2 Une émigration/immigration dite temporaire

De manière plus générale, la prépondérance du caractère masculin de cette migration s'explique également en bonne partie par l'aspect transitoire donné à cette émigration et la volonté de retour qui accompagnait le projet migratoire, une fois acquise une formation professionnelle ou amassée une épargne pouvant servir au financement de projets d'activités lors de la réinsertion. En effet, les documents officiels de l'époque, montrent que l'on croyait fermement que le séjour à l'étranger réalisé par les migrants ne serait que de courte durée, comme en témoigne la citation suivante, tirée de documents de la planification marocaine :

« A plus long terme, il ne faut pas sous-estimer l'efficacité d'un autre moyen de formation professionnelle, dont les pays plus développés tels que l'Italie et l'Espagne nous ont montré l'exemple : il s'agit de **l'émigration temporaire** de travailleurs dans le cadre de conventions bilatérales sur la main-d'œuvre que le gouvernement marocain a signées avec plusieurs pays européens. Les travailleurs pourront en effet acquérir à l'étranger une formation dont ils feront bénéficier à leur retour au Maroc l'industrie nationale »⁽¹⁴⁾.

Par ailleurs, jusqu'à la fin des "Trente glorieuses" voir même bien après, les pays européens de séjour ne se sont pas comportés en véritables pays d'accueil, mais en simples pays importateurs de main-d'œuvre, destinée à travailler momentanément dans une vision utilitariste et conjecturale, sans prendre en considération l'aspect structurel de cette présence et la diversité des besoins de cette population. Par séjour temporaire, notent Yann Moulrier-Boutang et Détrios Parademetriou ;

« Il faut essentiellement entendre non pas ce que l'Organisation des Nations unies classe comme des séjours inférieurs à un an, mais l'absence à l'entrée d'un statut juridique de migration d'installation ou de peuplement »¹⁵.

Le qualificatif de pays d'accueil n'a été avancé que pour se donner bonne conscience, car la communauté marocaine immigrée en Europe est restée en effet pendant bien longtemps et dans la plupart des cas, mal protégée, mal logée, non alphabétisée, non formée, non accompagnée de sa famille, soumise à la misère affective et sexuelle...

Dans une thèse de doctorat de troisième cycle en psychiatrie sociale, soutenue en juin 1975 à l'Université Paris VII et publiée sous le titre « la plus haute des solitudes »¹⁶, Tahar Benjelloun, sans tomber dans le misérabilisme ou le sentimentalisme, constatait que, même ceux qui dénonçaient les conditions matérielles déplorables des immigrés, participaient involontairement à réduire les travailleurs étrangers à n'être que des sous-hommes, incapables d'avoir une vie affective ou

¹⁴ Plan triennal 1965-1967. Division de la Coordination Economique et du Plan (1965), Rabat, page 427.

¹⁵ Y. Moulrier – Boutang et D. Parademetriou « les systèmes migratoires : analyse comparative et études de cas, typologie, évolution et performances des principaux systèmes migratoires » in Migration et développement, un nouveau partenariat pour la coopération, OCDE, Paris, 1994, pp21-41.

¹⁶ Ed. Seuil, Paris, 1977.

d'éprouver des sentiments. Par ce type de dénonciations, certes nécessaires, ils ne présentaient l'immigré que comme :

« Une force de travail brute, sans cœur, sans testicules, sans désirs. Sans famille, bref un sous-homme ».

Précisons cependant que déjà à l'époque, contrairement à ce que sous-entendait l'ouvrage, le mouvement syndical progressiste (en particulier la CGT et CFDT en France), prenait en charge la revendication du regroupement familial ou la libéralisation des règlements intérieurs des foyers concernant les visites féminines, pour ne prendre que ces deux domaines.

Ainsi en était-il du règlement intérieur des foyers Simca-Chrysler :

« Article 11 : les visites dans les chambres sont pour des raisons de moralité, strictement interdites aux femmes. Les visites d'hommes sont admises en semaine de 18h30 à 21 heures et les jours fériés sur autorisation du surveillant du bâtiment. Au-delà de cette heure, les visiteurs sont considérés comme hébergés clandestins...

Article 19 : la découverte d'occupants dans un appartement sera sanctionnée par le renvoi immédiat du ou des recéleurs »¹⁷.

Le constat suivant, établi par Anette Goldberg – Salinas sur les travers de "l'économisme", contribue à l'explication de l'occultation des femmes immigrées par la recherche sur les migrations dans un pays d'immigration comme la France :

« La plupart des travaux d'histoire et de sociologie des migrations en France, tant qu'ils ont mis l'accent sur les flux et le rôle économique de la main-d'œuvre étrangère, ne se sont intéressés qu'aux hommes, comme travailleurs. Même si les migrations concernaient et affectaient aussi bien les femmes qui ne quittaient pas le pays que les femmes qui partaient avec leurs époux ou seules, même si la main-d'œuvre immigrante était bel et bien constituée également par des femmes (beaucoup moins nombreuses certes), leur présence sur le territoire français n'a pas suscité d'attention particulière, pas plus que leur absence d'ailleurs. L'intérêt que les spécialistes français ont porté à ces migrant(e)s, a souvent délaissé leur existence antérieure à l'immigration, les facteurs conditionnant leur départ, leur motivation pour émigrer, de même que tous les aspects concernant leur vie privée au pays de départ et dans celui d'arrivée ».¹⁸

Relevons toutefois que par rapport à cette politique de rotation de main-d'œuvre masculine un pays faisait exception : la Belgique, qui conduisait une politique encourageant le regroupement familial. En effet, la situation belge a été marquée, surtout dans les années 1960, par une volonté de donner à l'immigration une fonction de "reconstitution des structures" démographiques, destinée à pallier le phénomène de dénatalité. Les mauvaises perspectives démographiques, en particulier de la Wallonie, mises en lumière par le rapport Sauvy "le problème de l'économie et de la population en Wallonie" (1962) et le rapport du groupe de travail sur "Démographie et population" (rapport Delpérée, 1962), ont poussé la Belgique à suivre une politique active de regroupement familial qui, avec l'adhésion des responsables des divers secteurs économiques employeurs de main-d'œuvre étrangère, s'est engagée à faciliter le déplacement, l'accueil et l'installation des familles des travailleurs immigrés. Dans cette optique, les autorités belges ont multiplié les appels à la venue des familles des travailleurs étrangers, comme en témoignent nombre d'éloquentes citations. Ainsi en est-il de l'appel de Léon Servais, ministre belge de l'Emploi et du travail :

« Vous songez à venir travailler en Belgique. Nous Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence. Mais nous désirons que cette vie nouvelle contribue à votre bonheur (...). Emigrer dans un pays qui nécessairement est

¹⁷ Voir sous le pseudonyme d'Al Mouhajir, l'article de A. Belguendouz « Travailleurs immigrés en France. Les foyers prisons de Simica-Poissy. Qu'en pense M. Djijou ? Publié dans le journal casablancais « Al Bayane » 10 avril 1976.

¹⁸ A. Goldberg – Salinas « Femmes en migrations. Considérations sur l'état de la question en France ». In Numéro spécial de la Revue juridique, politique et économique du Maroc sur « Femmes et Migrations », 1996.

différent du vôtre, pose quelques problèmes d'adaptation. Ces difficultés initiales seront beaucoup plus facilement surmontées si vous menez une vie normale : c'est-à-dire une vie familiale (...) »¹⁹.

Dans cette division sexuée des représentations de la migration (et de la société), les hommes sont associés à la mobilité et au travail, les femmes à la stabilité et la famille. Dans cet esprit, la migration féminine est conçue comme une migration d'accompagnement à des fins de cohésion sociale.

A travers cette perception, la présence de la famille offre ainsi une sorte de cercle protecteur qui favorise l'adaptation socio-culturelle de l'immigré, son équilibre et partant, son insertion économique pour ne pas dire sa productivité qui est fondamentalement recherchée par le système économique.

D'autres citations encourageant le regroupement familial et mettant en exergue ses vertus pour l'équilibre du travailleur étranger, dans une conception "relax" ou de "décompression", peuvent être synthétisées comme suit :

« Séparés trop longtemps des vôtres, leur disait-on, vous connaissiez les effets néfastes de l'ennui et de la solitude... ceux qui vivent avec leur famille trouveront aisément dans le cadre de celle-ci un délassement sain après le travail »²⁰.

C'est dans cet esprit que fut appliqué l'article 13 de la convention de main-d'œuvre maroco-belge du 17 février 1964 qui autorise les travailleurs marocains à se faire rejoindre par leur épouse et leurs enfants mineurs à charge. Précisons cependant que cette convention conclue avec le Maroc ne prévoyait aucune disposition admettant le travail des femmes. L'immigration des femmes marocaines en particulier et étrangères en général, n'avait pas pour objectif leur insertion dans la vie active, mais visait l'objectif sociodémographique, à savoir jouer leur rôle d'épouse et de mère pour contribuer à l'accroissement de la natalité dont le pays avait besoin de manière structurelle. Ainsi, à partir de 1962, la politique belge de regroupement familial se traduit par l'arrivée de milliers de femmes et d'enfants comme le montre le tableau ci-après. Les chiffres font ressortir, d'une part, que la population féminine étrangère a augmenté de 218 % entre 1947 et 1970, contre 179 % pour les hommes : d'autre part, que le regroupement familial s'est concentré entre 1961 et 1970, période qui concerne particulièrement l'immigration marocaine. Notons que durant cette période de 8 années, le nombre de femmes étrangères a augmenté de 118 000 personnes, alors qu'il n'avait augmenté que de 58000 durant les 14 années précédentes (1947-1961).

Nombre d'étrangers en Belgique (au 31 décembre de l'année)

Année	Hommes	Femmes	Total
1947	218.439	140 180	367 619
1961	246 185	207 301	453 486
1963	289 506	232 890	522 396
1964	327 303	253 165	580 468
1965	349 360	274 534	623 894
1966	364 355	291 986	656 341
1967	368 175	297 471	665 646
1968	372 245	306 552	678 797
1969	379 223	315 224	694 447
1970	390 825	325 412	716 237

Source : Statistiques démographiques, INS, Bruxelles. Tirées de Nouria Ouali "Politique migratoire et femmes migrantes en Belgique" in Mohammed Charef (coord.) *Les migrations au féminin*, Ed. Sud Contact, 2002.

¹⁹ Extrait de la brochure d'information sur les conditions de vie et de travail en Belgique, Ministère de l'Emploi et du travail « Vivre et travailler en Belgique », Bruxelles, 1964.

²⁰ Rapporté par N.Ouali « Quarante ans de présence marocaine en Belgique » in Ouali Nouria (ed) « trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaines de Belgique ». Carrefours n° 4, Academia Brylant, Louvain La Neuve, 2004, p27.

Par la suite, à partir du milieu des années 1970, les règles relatives au regroupement familial en Belgique ont été fluctuantes, limitant ce droit aux situations où l'étranger rejoint était effectivement au travail et disposait de ressources suffisantes, ainsi que d'un logement décent permettant d'accueillir sa famille. Plus tard, ce droit fut limité en introduisant des contraintes à la délivrance du visa pour regroupement familial, et en interdisant par le biais de l'article 10-4° de la loi organique de 1984 le regroupement familial "en cascade". Etaient visés ceux qui se marient, obtiennent ainsi un droit au séjour, divorcent et se remarient avec un partenaire qu'ils font venir du pays d'origine, ou encore les enfants venus relativement grands rejoindre leurs parents, qui se marient quelques années plus tard avec une personne qui ne vit pas en Belgique.

Ceci explique le fait qu'en 1989, déjà, indépendamment des enfants de moins de 16 ans (soit 52 378 enfants pour une population totale égale à 146.876), la population adulte marocaine en Belgique par sexe et poste consulaire marocain (94 138), était composée de 44,55 % de femmes (41 942) et de 45,45 % d'hommes, comme le montre le tableau suivant :

Répartition de la population marocaine en Belgique en 1989 par sexe et poste consulaire

Postes Consulaires	Hommes	Femmes	Enfants de Moins de 16 ans	Total
Bruxelles	26 624	22 563	33 159	82 346
Anvers	19 027	14 422	12 200	45 649
Liège	6 905	4 957	7 019	18 881
TOTAL	52 256	41 942	52 378	146 876

Source : Ambassade du Maroc en Belgique.

D'où vient dès lors le silence opéré par l'analyse migratoire sur les femmes immigrées, y compris en Belgique ? Pour Françoise Gaspard, ce qui est en cause, c'est l'invisibilité qui a continué à entourer les femmes immigrées, ou plutôt la cécité du champ intellectuel par rapport à leur présence, en raison de leurs modes migratoires particuliers :

« Cette négligence de l'histoire et de la sociologie des migrations a au moins deux causes, la première est d'ordre général : l'histoire comme la sociologie a été majoritairement produite par des hommes et ceux-ci ont toujours parlé de la société en négligeant sa dimension sexuée. La seconde tient à l'illégitimité persistante des femmes dans le monde du travail. En dépit des transformations du monde salarial au cours des trente dernières années, l'idée que la place des femmes est à la maison a la vie dure (...). Il n'est donc pas étonnant que les migrantes aient été regardées comme étant uniquement des épouses, des mères, des femmes au foyer »²¹.

1.3.3 La réduction des coûts de production

En termes de fonctionnalité, était assigné à l'immigration le but essentiel de réduire les coûts de production, aussi bien du point de vue de l'entreprise qu'au plan de l'économie générale des pays importateurs de main-d'œuvre. La souplesse du système économique est assurée par une main-d'œuvre sans lien familial direct sur place et revenant pas chère au niveau national au plan social, éducatif et des infrastructures de base de manière générale, dans la mesure où elle n'est pas accompagnée des familles respectives. Un organe patronal français résume cela à sa manière :

« L'immigration est tout bénéfique si elle est le fait d'**hommes jeunes et bien portants**, apportant généralement plus à la sécurité sociale qu'ils n'en reçoivent et contribuent ainsi à une meilleure répartition des charges qu'impose à la collectivité l'entretien d'une forte proportion d'inactifs.

²¹ F. Gaspard « l'émergence des migrantes et de leurs filles dans l'espace public français » in « femmes et migration », actes du colloque international publié par R J P E M, Faculté de droit de Rabat, 1996.

Leur présence est un frein au vieillissement de la population, dans la mesure où ce sont des gens très mobiles **ayant peu ou pas du tout d'attaches familiales** »²².

Un autre organe reprend à son compte les précédents arguments, tout en ajoutant d'autres bienfaits de l'immigration en rapport avec son faible coût social, en considérant que la circularité est plus intense chez les hommes, ces derniers étant plus mobiles.

« ... La présence de cette immigration donne à notre économie plus de souplesse **s'agissant de gens très mobiles**, acceptant de changer d'entreprises, de régions et le cas échéant, de devenir des chômeurs indemnisés. L'immigration est encore fructueuse dans la mesure où elle permet, à notre pays, d'économiser une partie des frais d'éducation (assumés dans le pays d'origine) et de mieux équilibrer les charges de la nation : jeunes, les immigrés apportent souvent plus de cotisations qu'ils ne reçoivent de prestations »²³.

Pendant ce temps-là et à titre d'illustration, la France par exemple ne prenait pas encore en charge le transfert des prestations pour soins médicaux aux familles des travailleurs marocains en France restées au Maroc. De même, pratique qui continue encore de nos jours en 2010/2011 au nom du principe de territorialité, au niveau des allocations familiales, le taux réellement perçu par les familles restées au Maroc est sensiblement inférieur au taux perçu par les familles qui ont accompagné les travailleurs en France²⁴.

Pour donner un ordre de grandeur, la Caisse nationale d'allocations familiales en France avait reconnu qu'en 1972, elle détenait un bénéfice de sept milliards de nouveaux francs, provenant du fait qu'elle ne payait pas les allocations familiales versées à l'étranger au taux intérieur français²⁵. Par ailleurs, une étude interministérielle sur les effets de l'immigration en France entreprise en 1976 par le ministère français des Finances reconnaissait que le bénéfice dû au non-alignement des allocations familiales aux familles résidant en France avait donné, pour l'année 1974, un total de 1.632 million de N.F.²⁶.

Il est à remarquer que cet excédent de la Caisse nationale d'allocations familiales, servait en particulier au financement d'activités en faveur des travailleurs étrangers (logement, activités culturelles, recherches sur l'immigration...) par le biais de subventions à des institutions telles que le Fonds d'action sociale (FAS). Par conséquent, ces activités étaient menées de fait, par l'argent des travailleurs immigrés eux-mêmes.

L'absence d'encouragement au regroupement familial s'expliquait d'abord et avant tout par la pénurie de logements adéquats, condition sine qua non imposée par la législation des pays de séjour à la venue de la famille de l'étranger. En dehors de cette raison de fond, un motif financier pourrait être invoqué, lié au poids des personnes à charge au Maroc.

Précisons ici que les charges familiales du travailleur marocain à l'étranger ont joué un rôle très important dans les décisions d'émigrer. 10 % seulement des travailleurs ont déclaré en 1974 être exemptés de toute obligation d'envoyer une partie de leur salaire au Maroc. L'enquête sur la population marocaine en France, publiée en 1974, donne en effet les résultats suivants :

²² Henri Lepage, revue Entreprises, Paris, n°704, 8 mars, 1968.

²³ « L'Usine Nouvelle », organe patronal français du 26 mars, 1970.

²⁴ La règle de la territorialité veut dire que l'égalité de traitement en matière de transfert d'allocations familiales ne peut être invoquée sur le territoire du pays d'accueil même. Or cette règle suivie également par d'autres pays d'immigration tels la Belgique, l'Allemagne etc, n'a pas du tout été appliquée par les Pays-Bas qui ont toujours payé les allocations familiales pour les familles restées au Maroc au taux intérieur hollandais....

²⁵ Voir A.Belguendouz « Travailleurs marocains en France et sécurité sociale. Une question d'« Al Bayane » à M.Durafour », paru dans Al Bayane, Casablanca, du 12 mars 1977.

²⁶ Ministère des Finances, Paris, « effets de l'immigration sur certains aspects du développement économique et social, Balance des paiements, bilan social, impacts sectoriels et macro économique », volume III, mai 1976, annexe 9.

Nombre de personnes à charge	Ensemble	Célibataires	Mariés
Plus de 7 personnes	37	21	48
Entre 4 et 7	41	39,5	41,5
Moins de 4	12,5	19	8
Aucune personne à charge	9,5	20,5	2,5
	100	100	100

Source : GRAEFF-WASSINK "Rapport sur la population marocaine en France", élaboré pour le compte de l'Association Amitié et Coopération, Paris, 1974.

Soulignons à ce niveau qu'il s'agit bien de personnes à charge et pas seulement des enfants et de l'épouse du travailleur. D'ailleurs, 80 % des célibataires même avaient des charges.

Ce problème des charges de famille a revêtu par conséquent une importance primordiale, du fait du chômage et du sous-emploi existant au Maroc, mais aussi de la jeunesse de la population, qui faisaient peser une lourde charge sur les personnes qui travaillaient. Rappelons que sur une population globale de 15 millions évaluée durant le recensement de juillet 1971, 46 % avaient moins de 15 ans au Maroc et 55 % moins de 20 ans.

« L'éventuel départ pour la France de la famille restreinte de l'émigré signifie pour les autres membres de la famille la perte d'une partie de leurs ressources, car la femme et les enfants sont généralement installés chez les parents de l'émigré, qui bénéficient de l'envoi régulier d'argent au Maroc. Dès lors, cette perspective, qui va à l'encontre de la solidarité familiale, restée prioritaire pour beaucoup d'ouvriers, les inhibe dans leur aspiration personnelle au regroupement familial. Celle-ci cède, en somme, le pas aux impératifs de la famille étendue »²⁷.

A titre d'exemple, le Centre de sécurité sociale des travailleurs migrants en France, estimait comme suit le nombre des familles restées dans les pays du Maghreb et qui n'ont pas rejoint le travailleur en France.

Structure familiale et nombre théorique de familles restées au Maroc, en Tunisie et en Algérie en 1983.

	Nombre théorique de familles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Maroc	64.014	12,86%	18,21%	21,14%	47,79%
Tunisie	42.400	12,39%	18,91%	23,9%	44,80%
Algérie	93.364	9,69%	12,64%	18,05%	62,35%

Source : Cité dans A. Belguendouz « les jeunes Maghrébins en Europe : deuxième génération, deuxième chance pour le développement au Maghreb ? » Revue, juridique, politique et économique du Maroc, Faculté de Droit de Rabat-Agdal, n° 21, 1988.

A partir de 1975, en raison de la crise, de l'arrêt officiel de l'immigration et de l'échec de la politique des retours, la communauté marocaine immigrée s'accroît et amorce une transformation structurelle profonde en se féminisant et en rajeunissant, à travers le regroupement familial et les naissances, tout en se diversifiant et en s'enracinant (ou s'implantant définitivement) dans les pays européens d'accueil.

²⁷ Rapport sur la population ouvrière marocaine n France, op.cit, p.116.

1.4 L'étude du CERED de 1986

En novembre 1986, le Centre d'études et de recherches démographique (CERED) dépendant au Maroc de la Direction de la statistique du ministère du Plan, publie une étude sur les indicateurs démographiques de la population marocaine à l'étranger. Cette étude avait comme but d'estimer le volume et les caractéristiques des émigrants marocains vers les différents pays du monde. Plus précisément, le document intitulé "la migration marocaine à l'étranger", s'est proposé en particulier d'examiner la répartition par sexe et groupe d'âge de cette migration depuis le recensement de 1971 et prenant en considération également le recensement de 1982, de déterminer l'effectif des Marocains à l'étranger et leur répartition selon les pays d'accueil et de décrire leurs caractéristiques de base (sexe, âge et activité).

L'approche genre, qui ne disait pas encore son nom et quoique connaissant des faiblesses dues aux lacunes statistiques dans beaucoup de pays d'immigration, a montré que dans l'ensemble, l'immigration marocaine, principalement en Europe, s'était métamorphosée mais restait encore caractérisée par une forte proportion d'éléments masculins, due principalement au fait qu'au départ, l'émigration à partir du Maroc, a été très sélective du point de vue du sexe. Cependant, avec le regroupement familial qui s'est opéré et l'augmentation des naissances dans les pays d'accueil qui s'en est suivie, la tendance était vers la baisse du taux de masculinité au sein de la population marocaine établie en Europe. De retardée, l'immigration féminine est devenue accélérée, avec la nécessité de la prendre en compte au niveau analytique. Comme le fait remarquer Fatima Mesdali :

« Nous devons rappeler que c'est l'émigration féminine, qui a procédé à la stabilisation de la population émigrée marocaine dans les pays d'accueil, surtout après les années 1980 »²⁸.

Selon les calculs effectués sur la base de données allant de 1982 à 1984 et concernant cinq zones d'immigration marocaine, le taux de masculinité était de près de 60 %, avec des différenciations toutefois d'un pays à un autre en fonction de l'ancienneté et de l'intensité du regroupement familial. Ainsi, la proportion des femmes marocaines en France est passée de 26,7 % en 1975 à 38,9 % en 1982, aux Pays-Bas de 37,5 % en 1982 à 41,9 % en 1985 et dans les pays scandinaves à 40,4 % en 1984. La Belgique fait exception en raison de l'encouragement précoce au regroupement familial, comme nous l'avons déjà analysé auparavant.

La population des Marocaines étant la plus élevée comparée aux autres pays, il n'y a pas eu de variation significative de la proportion des femmes : 54,2 % en 1977, 44,4 % en 1981 et 45,5 % en 1984.

²⁸ Fatima Mesdali « la femme marocaine vieillissante à l'étranger ». Tiré à part Publication de l'Institut universitaire de la recherche scientifique, Rabat, 2009.

Population marocaine émigrée selon le sexe et le pays de résidence (en milliers)

Pays	Année	Sexe					
		Masculin		Féminin		Ensemble	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
France	1975	190,6	75,3	69,4	24,7	260,0	100
	1982	263,2	61,1	167,9	38,9	431,1	100
Belgique	1977	44,4	54,8	36,6	45,2	81,0	100
	1981	58,4	55,6	46,7	44,4	105,1	100
	1984	64,9	54,5	54,1	45,5	119,0	100
Pays-Bas	1984	62,6	58,8	43,8	41,2	106,4	100
	1985	67,4	58,1	46,6	41,9	111,3	100
R.F.A	1985	30,0	62,4	18,1	37,6	48,1	100
Pays Scandinaves	1982	3,0	62,0	1,8	38,0	4,8	100
	1984	3,3	59,6	2,0	40,4	5,0	100
TOTAL	1982	408,4	59,9	273,4	40,1	681,8	100
	1984	464,7	59,8	311,7	40,2	776,4	100

Source : Ministère du Plan, Rabat 1986.

Par ailleurs, si au départ déjà, l'émigration était également sélective au niveau de l'âge, les pays de séjour optant pour le choix d'une main-d'œuvre jeune (robuste et en pleine santé) avec le regroupement familial et les naissances qui ont eu lieu en Europe, la communauté marocaine établie dans ces pays s'est plus rajeunie encore avec l'apparition de nouvelles générations. Ainsi, si en France par exemple, la population marocaine résidant dans ce pays en 1962 comprenait 33,59 % de personnes âgées de moins de 24 ans, par contre en 1982 et comme le montre le tableau suivant, cette proportion atteint 50,3 %. Bien entendu, comme on peut le constater ci-après, il y a des différenciations d'un pays d'immigration à un autre, en fonction du caractère précoce ou non du regroupement familial.

Répartition des Marocains résidant à l'étranger par sexe et par grand groupe d'âge

Pays Années Sexes	Groupe d'âge (en %)						Total
	0-14	15-24	25-34	35-54	55-64	65 et plus	
France							
(1982) M	30,5	11,0	23,0	31,4	3,2	0,9	
F	45,3	18,5	22,0	12,0	1,2	0,8	
M + F	36,3	14,0	22,5	23,8	2,4	0,9	
Belgique							
(1981) M	42,6	18,0	15,5	22,1	1,5	100	
F	51,0	20,2	15,3	12,6	0,7	100	
M + F	46,3	19,0	15,4	17,9	1,2	100	
Pays-Bas							
(1982) M	38,6	16,2	11,6	33,0	2,2	100	
F	49,6	18,4	16,3	15,0	0,6	100	
M + F	42,1	17,1	13,6	25,5	1,5	100	
R.F.A							
(1982) M	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	
F	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	
M + F	35,6	11,1	18,0	31,3	3,5	100	
Pays Scandinaves							
M	32,4	13,6	23,0	29,5	1,3	100	
F	40,6	22,5	22,1	13,7	0,7	100	
M + F	35,7	17,2	22,6	23,2	1,0	100	
TOTAL							
(1982) M	33,0	12,5	20,1	30,8	2,9	0,7	100
F	47,1	18,6	19,8	12,8	1,1	0,6	100
M + F	38,6	15,0	20,0	13,6	2,2	0,6	100

Source : Ministère du Plan, Rabat 1986.

1.5 Mutations structurelles de l'émigration de 1986 à 2010 : une féminisation accrue.

Un quart de siècle après, la féminisation de l'émigration marocaine s'est confirmée prenant encore plus d'ampleur. Au-delà du regroupement familial qui a continué, avec potentiellement des possibilités importantes surtout dans les nouveaux pays d'immigration tels l'Espagne et l'Italie, l'émigration féminine a pris diverses formes, avec des effets contrastés, mais revêtant un caractère autonome.

Selon l'enquête sur les Marocains résidant à l'étranger réalisée en 2000 par la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, 78 % environ des émigrés avaient moins de 30 ans au moment du départ et 65 % étaient célibataires. Au moment de l'enquête, plus de 90 % d'entre eux avaient 30 ans et plus et plus de 86 % étaient mariés. Alors que jusqu'au début des années 1970, 90 % partaient seuls à l'étranger, au moment de l'enquête par contre, près de 65 % vivaient en couple avec enfants. Cette mutation qualitative est due aussi bien au regroupement familial qu'aux mariages mixtes contractés dans les pays d'accueil. Voyons de plus près les raisons de cette mutation.

1.5.1 Quelques déterminants

Les changements intervenus dans la structure et les formes de l'émigration féminine sont à relier d'abord aux mutations du marché du travail interne au Maroc, avec une tendance nette à la

féménisation. En effet, depuis la décennie 1980, la féménisation croissante de l'offre de travail constitue l'élément marquant de l'évolution du marché du travail. Selon la Direction des statistiques, entre 1960 et 2007, le taux de féménisation de l'offre de travail a plus que triplé, mais dans le cadre d'un environnement très précaire, caractérisé par la pauvreté.

C'est ainsi que le nombre de femmes pauvres est passé de 1,7 million en 1991 à 2,7 millions en 1998-1999, soit une hausse d'un million de femmes pauvres en l'espace de sept ans. Par ailleurs, sur la période 1991-1999, le taux de pauvreté pour des ménages dirigés par une femme a augmenté de 8,2 % en 1991, à 14,1 % en 1999, soit une hausse de 72 %, alors que le même taux est passé de 13,9 % à 19,7 %, soit un accroissement de 41,7 %. Toujours en matière d'indice de féménisation de la pauvreté au Maroc durant la décennie 1990, on estimait en 1998-1999 que 15,6 % des ménages étaient dirigés par des femmes (20 % en milieu urbain)²⁹. Parmi ces dernières, 7 sur 10 étaient veuves ou divorcées. Rappelons, d'une part, que la population marocaine était alors estimée à 27,5 millions, dont 50 % de femmes parmi la population âgée de plus de 15 ans, d'autre part, que le pourcentage de veuves (8,8 %) était beaucoup plus important que le pourcentage de veufs (0,9 %). De plus, en 1998, le divorce touchait plus les femmes (3,2 %) que les hommes,³⁰ exposant ces dernières à la pauvreté et à l'exclusion et les amenant à prendre en charge leur famille en endossant le statut de chef de ménage.

Par ailleurs, les statistiques montrent que les femmes sont davantage touchées que les hommes par le chômage (respectivement 14,7 % et 9,9 % en 1982 ; 25,3 % et 13 % en 1992 et 24,2 % et 16,6 % en 2002).

Taux de chômage de la population urbaine au Maroc selon le sexe et l'âge (années 1982-1999-2002)

Selon l'âge	1982		1992		2002	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15-24 ans	23,0%	22,6%	27,5%	35,8%	33,2%	37,0%
25-34 ans	8,3%	15,3%	17,0%	29,2%	23,9%	32,9%
35-44 ans	3,0%	10,0%	3,6%	12,9%	7,9%	11,4%
45-54 ans	3,7%	8,1%	2,9%	-	-	-
55-64 ans	6,6%	4,4%	-	-	-	-
65 ans et plus	5,9%	2,5%	-	-	-	-
Total	9,9%	14,7%	13,0%	25,3%	16,6%	24,2%

Source : Annuaire statistique du Maroc

La grande vulnérabilité des femmes se retrouve également parmi les instruites dans la mesure où l'emploi est très problématique pour les femmes, en particulier celles qui disposent d'un diplôme de l'enseignement supérieur. En effet en 2007, près d'une femme active au chômage de longue durée sur deux était diplômée de niveau supérieur, soit 47,7 % contre 17,7 % seulement pour les hommes³¹.

Qu'elles soient célibataires, mariées, divorcées ou veuves, ces femmes sont souvent chefs de ménages, surtout en cas de chômage des hommes : leur appauvrissement les pousse "à se débrouiller toute seule" et dans ces stratégies de survie, l'émigration, aussi bien légale que clandestine, touche de

²⁹ Voir Saâdi Mohamed Saïd « Genre et économie : la participation des femmes », in « Féminin – Masculin », la marche vers l'égalité au Maroc ». Fondation Friedrich Ebert, éd Diwan 3000, Rabat, 2005.

³⁰ PNUD – UNIFEM – ESCWA (2003), atelier Femmes et Hommes au Maroc : analyse de la situation et de l'évolution des écarts dans une perspective de genre, Rabat, 18-19 mars 2003.

³¹ Direction de la statistique, Rabat.

plus en plus de femmes, victimes du marché des illusions, « *qui ne se rendent pas compte que, à part quelques success-stories très médiatisées, elles vont échanger une précarité marocaine contre une précarité en immigration* »³² : grande vulnérabilité et fragilité tant au plan juridique qu'économique (discrimination à l'embauche, paupérisation), en précisant que ce ne sont pas les femmes qui sont vulnérables, mais ce sont l'environnement et les situations qui les rendent vulnérables ; double discrimination en tant que femmes et immigrés, chômage plus poussé, emploi plus souvent limité à certains secteurs : nettoyage, aide médicale, accompagnement social, agriculture, travaux domestiques et parfois chaînes de montage industriel. Un communiqué de l'Association des travailleurs maghrébins en France le rappelait encore à l'occasion du 1^{er} mai 2010 :

« Les femmes immigrées sont souvent cantonnées à des emplois précaires, CDD ou CDI, avec des horaires incompatibles avec leur vie privée. En matière de salaire, elles se trouvent en bas de l'échelle, bien après les Françaises déjà moins bien payées, car femmes. Celles qui sont sans papiers subissent l'exploitation facilitée par leur situation administrative »³³.

Par conséquent, au niveau des raisons internes au Maroc, ce sont les conditions socio-économiques prévalant dans l'environnement local, qui expliquent d'abord le recours des femmes, y compris à l'émigration irrégulière, constituant une sorte d'indice ou de baromètre des transformations socio-économiques introduites. Cette émigration irrégulière en effet n'est plus l'apanage des seuls hommes³⁴. L'émigration clandestine des femmes se fait avec des spécificités par rapport aux hommes, étant plus confrontée parfois notamment au "choc des papiers" (pour reprendre l'expression de Gérard Noirel).

Tout comme le mouvement de l'exode des compétences vers l'étranger, qui concerne aussi des profils de femmes marocaines hautement qualifiées³⁵.

L'émigration féminine n'est plus exclusivement le "faire-valoir" familial, le simple effet ou sous-produit de l'émigration masculine (émigration dans le cadre du regroupement familial, c'est-à-dire comme épouse ou enfant de l'émigré), mais elle a un caractère autonome. Ceci est le reflet d'une double évolution paradoxale : d'une part, l'acquisition du statut de chef de ménage en raison de la féminisation de la pauvreté ; d'autre part, la libération de la femme et l'amélioration de son statut culturel, social et juridique. De ce fait :

« on peut considérer la migration des femmes elle-même comme indice d'une certaine autonomie, en tout cas par rapport à l'appropriation individuelle et familiale, le contrôle sur la circulation des femmes étant l'un des fondements du pouvoir des hommes sur les diverses sociétés d'ici et d'ailleurs »³⁶.

On constate ainsi que les déterminants de l'émigration pour la femme marocaine sont de plus en plus liés au genre. D'un côté, la féminisation de la pauvreté, l'inégalité sociale entre hommes et femmes, le climat de discrimination à l'égard de la femme en général aussi bien au plan politique qu'au niveau social et culturel, amenant les femmes à envisager le départ comme une alternative aux positions subalternes subies dans le pays d'origine³⁷. De l'autre côté, le mouvement relatif

³² Nadira Barkallil « l'émigration des Marocaines ou l'échange d'une précarité contre une autre précarité ». Communication au colloque international sur « Mobilités au féminin », Tanger, 15-19 novembre 2005.

³³ Communiqué de presse du 1^{er} mai 2010 publié par l'ATMF sur son site

³⁴ Ainsi, le journal espagnol ABC du 23 juin 1999 signalait l'arrestation par la Guardia Civile d'une pateras avec à son bord, un passeur et 15 femmes marocaines.

³⁵ A. Belguendouz « Compétences marocaines expatriées : quelles politiques de mobilisation suivies pour le développement du Maroc ? Du Tokten au Fincome », Publié sur le site du Carim, 2010.

³⁶ Nasima Moujoud « les migrantes « seules » en contexte d'illégalité en France. En quête d'autonomie ». Communication à la deuxième rencontre des « Marocaines d'ici et d'ailleurs », Marrakech, décembre 2009.

³⁷ Nasima Moujoud « Migrants, seules et sans droits, au Maroc et en France. Dominations imbriquées et résistances individuelles ». Thèse d'anthropologie sociale, EHSS, Paris, 2007.

d'émancipation de la femme, l'aspiration à une meilleure vie à l'étranger, principalement dans des pays qui offrent le plus d'attractivité en terme d'emploi, de salaire et d'avantages sociaux et culturels, constituent parmi les raisons fondamentales de l'émigration de la femme marocaine et de son autonomisation dans les flux migratoires. En définitive, en matière d'immigration féminine et en se plaçant cette fois au niveau de la réalité des pays d'accueil, il ne faut pas négliger les compétences des femmes marocaines qui ont réussi au plan économique, social, culturel, politique, etc. Toutefois, cela ne doit pas occulter les oppressions, la vulnérabilité et toutes formes de violence que continuent à subir de nombreuses femmes marocaines immigrées. L'arbre ne doit pas cacher la forêt. C'est ainsi que tout en soulignant la nécessité de prendre en considération la présence parmi la communauté marocaine à l'étranger de nombreuses femmes cadres appartenant à des catégories socio-professionnelles élevées, universitaires, entrepreneurs, artistes dont certaines participent à la gestion des affaires publiques à travers les gouvernements ou les instances élues, la ministre du Développement social, de la Famille et de la Solidarité, Nouzha Skalli, a eu l'honnêteté intellectuelle de reconnaître l'autre face de la réalité :

« Nous sommes particulièrement préoccupés par les difficultés et les problèmes des Marocaines qui ont émigré et qui vivent dans des conditions difficiles ou qui sont vulnérables et exposées à différentes formes de pressions et de violences »⁽³⁸⁾.

1.5.2 Trois profils de femmes migrantes

Si les femmes émigrent pour des raisons économiques similaires à celles des hommes, certains des déterminants renvoient cependant à leur sexe :

- rejoindre le mari émigré (regroupement familial) ou pour se marier à une personne vivant dans un pays d'immigration ;
- étudier ou acquérir une expérience professionnelle et l'indépendance économique afin d'être plus autonomes ; à ce stade, les femmes sont protagonistes de leur migration, elles ne font plus que subir la migration en tant que suiveuse ou à la remorque du mari, mais elles sont actrices ;
- échapper à des discriminations à l'égard des femmes et à des contraintes liées au sexe.

Au total, les (é) migrantes ont des trajectoires et des statuts variés. Trois profils de femmes marocaines migrantes peuvent être dégagés :

- ✓ Le premier concerne les femmes qui ont émigré dans le cadre du regroupement familial. Il s'agit des épouses qui ont rejoint le conjoint et des enfants (filles) qui ont rejoint le père. Ces épouses jouent essentiellement un rôle socio-reproductif et socio-éducatif.
- ✓ Le second profil renvoie aux femmes seules qui ont émigré en leur qualité de chefs de ménage ou d'entités autonomes (émigration individuelle et autonome qui concerne surtout des femmes célibataires, mais également des femmes divorcées ou mariées avec ou sans enfants). Cette émigration est l'expression d'un libre arbitre et se trouve au niveau de deux variantes. La première est motivée par la poursuite d'études ou bien par le désir d'émancipation. La seconde qui est beaucoup plus nombreuse s'explique essentiellement par la recherche d'une activité salariée pour réunir les moyens de l'existence. Dans ce dernier cas, on mettra les femmes marocaines insérées dans ce qui est appelé la "migration circulaire", telles celles destinées à la cueillette des fraises et des framboises dans la province d'Huelva en Espagne, dont le nombre recruté à partir du Maroc a été le suivant : 500 ouvrières agricoles en 2002, 1800 en 2006, 5000 en 2007, 13000 en 2008, 17000 en 2009. On exige des candidates d'avoir au moins un enfant en bas âge, d'être divorcée, veuve ou bien mariée et pouvoir le justifier dans le dernier cas avec le consentement du mari, pour les astreindre au retour au bercail. Une véritable

³⁸ Préface du livret « l'égalité au cœur de l'agenda du Maroc », édité par le ministère du Développement social, de la famille et de la solidarité, Rabat, 10 octobre 2010.

atteinte aux droits humains, dans la mesure où les enfants laissés au pays sont pris en otage. En effet, la caractéristique principale ici est qu'il s'agit d'un travail saisonnier, soumettant l'ouvrière marocaine à l'obligation de retour "consenti" ou "obligé" (expulsion) au Maroc pour ne pas rester en Espagne ou bien ne pas opérer de regroupement familial, qui serait coûteux économiquement et socialement pour le pays d'accueil et les employeurs... Ainsi, le "taux de fuite", des Marocaines en contrats d'origine est allé en diminuant, montrant l'efficacité de ce mode de gestion et de maîtrise du flux migratoire : 90 % en 2002, 50 % en 2006, 9 % en 2007, 4,5 % en 2008⁽³⁹⁾.

- ✓ La troisième catégorie concerne les femmes nées dans les pays d'accueil ou nouvelles générations, qui sont de plus en plus binationales.

Selon les résultats de l'enquête sur l'insertion socio-économique des MRE dans les pays d'accueil effectuée en 2005 et publiée en 2007, on se dirige vers une tendance à l'équilibre entre les deux sexes, avec toutefois, des différences d'un pays à un autre. Cette tendance est relativement plus importante dans les anciens pays d'immigration que dans les nouveaux pays d'immigration. En France, elle est de 52,4 % pour les hommes migrants contre 47,6 % pour les femmes migrantes, aux Pays-Bas, le chiffre pour les hommes migrants est de 54,9 % et 47,1 % pour les femmes, tandis qu'en Belgique on constate 53,5 % pour les hommes migrants et 46,3 % pour les femmes migrantes. Par contre, l'écart entre les deux sexes en Italie et en Espagne est beaucoup plus accentué comme le montre le tableau suivant :

**Répartition en % de l'ensemble des Marocains résidant à l'étranger enquêtés
selon le pays de résidence et le sexe.**

Pays de résidence actuel	Sexe			
	Masculin	Féminin	Total	Effectif
Espagne	58,8	41,2	100,0	1997
France	52,4	47,6	100,0	5294
Allemagne	55,7	44,3	100,0	230
Italie	58,5	41,5	100,0	1408
Belgique	53,5	46,5	100,0	983
Pays-Bas	52,4	47,1	100,0	868
Angleterre	52,4	47,6	100,0	126
Autres pays européens	57,1	42,9	100,0	42
Total	54,6	45,4	100,0	1094,8

Source : HCP-CERED « Enquête de 2005 sur l'insertion socio-économique des MRE dans les pays d'accueil ». Publiée par le Haut commissariat au Plan, Rabat en 2007.

Au total, de cette première partie, on peut retenir quelques points.

- La prédominance du caractère masculin de la migration externe marocaine, en particulier dans les années 1960 jusqu'au milieu des années 1970, s'explique par la situation et le rôle assigné à ce mouvement migratoire aussi bien par le pays d'origine que par les pays de réception.
- Les facteurs liés à la demande sont contraints par la politique migratoire du pays d'accueil, la nature des secteurs d'activité demandeurs d'emploi.

³⁹ Chiffres fournis par l'agence publique de recrutement ANAPEC, Casablanca.

- Durant la première phase étudiée, celle de la prédominance du caractère masculin de l'émigration marocaine, on ne peut dire que le départ sélectif des hommes ait eu des retombées sur les rapports sociaux dans les régions d'origine en faisant évoluer le statut des femmes "left behind" et en permettant notamment leur autonomisation.
- Les femmes marocaines sont arrivées depuis 1974 dans le cadre du regroupement familial et ont donné à l'immigration marocaine son caractère pérenne.
- Le projet migratoire des Marocaines a démarré dans les années 1980 comme célibataires ou mariées. Elles ont émigré pour échapper à la pauvreté ou fuir les contraintes sociales.
- Leur situation est différente d'un pays d'immigration à un autre, selon l'ancienneté de la migration, la législation en vigueur, le respect ou non des conventions internationales.
- Occupent des emplois peu ou pas qualifiés, subissent de mauvaises conditions de travail et perçoivent de bas salaires.
- Sont plus souvent obligées d'avoir recours au travail irrégulier.
- S'exposent à des risques, horaires/salaires/flexibilité/logement/couverture sociale..., dans la situation très difficile de faire valoir leurs droits.
- Une partie des femmes, essentiellement parmi les nouvelles générations, peut être considérée comme ayant réussi dans divers domaines.

2^{ème} partie

UNE MULTITUDE D'ACTEURS INSTITUTIONNELS A LA RECHERCHE D'UNE DEMARCHE GENRE – MIGRATION

La gouvernance du champ migratoire renvoyant à un domaine transversal et multidimensionnel par excellence, une réelle politique migratoire ne peut être conçue que de manière globale, cohérente et intégrée. Une approche genre efficiente en la matière suppose également que tous les acteurs et intervenants institutionnels dans le domaine migratoire gèrent les aspects les concernant, en respectant les impératifs méthodologiques et organisationnels liés à l'approche genre. L'efficacité se mesure également à l'aune d'une coordination poussée, et d'une mise en cohérence approfondie des actions de tous les intervenants du domaine.

A partir du constat établi par le rapport des Nations Unies concernant la migration, de 2005, selon lequel aucun pays ne tient compte de la question genre dans le traitement des migrations, où en est-on au Maroc de cette démarche ? Comment le débat public, le contexte institutionnel et les politiques gouvernementales visant la migration marocaine sont "genrés" ? De manière plus précise, s'agissant du domaine migratoire, l'approche genre intervient-elle dans le processus d'élaboration et de déroulement des politiques migratoires marocaines ?

Les développements qui suivent montrent comment les acteurs institutionnels concernés par le domaine migratoire intègrent, ou non, l'approche genre et aboutissent, ou non, à une meilleure gouvernance en la matière. L'action de ces acteurs sera analysée en tenant compte de l'évolution institutionnelle elle-même.

2.1 L'institution du ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger (1990)

Jusqu'à la fin des années 1980, l'émigration a été gérée essentiellement par le ministère du Travail, en terme de simple exportation de main-d'œuvre, destinée notamment, à travers une conception très utilitariste et marchande, à rapporter le maximum de devisés, en considérant l'émigration des travailleurs comme :

« l'équivalent sur le plan économique, à une exportation d'une production réalisée au Maroc »⁴⁰.

Cette période, correspondant au règne sécuritaire des "Fédérations des Amicales des travailleurs et des commerçants marocains à l'étranger", s'est concrétisée par une gestion purement bureaucratique de l'émigration, avec le déni des droits humains des migrants marocains. Les politiques publiques les concernant se souciaient peu de la prise en compte de leurs besoins et aspirations, en tenant compte de leur situation et de leurs particularités ou spécificités. Par ailleurs, la vision masculine de l'émigration prédominait.

Avec la nomination le 31 juillet 1990 du premier titulaire du ministère délégué auprès du premier ministre chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger, un progrès notable au niveau conceptuel et programmatique eut lieu dans le cadre de la mise en place d'une architecture institutionnelle, qui tient compte du caractère horizontal et multidimensionnel du secteur de la communauté marocaine expatriée.

⁴⁰ Plan quinquennal 1973-1977, volume 1, division de la coordination économique, et du plan, Rabat, p 48.

La structure établie pour ce nouveau ministère avait prévu deux directions : la direction des émigrés et la direction de l'action économique et socioculturelle, couvrant toutes les deux un vaste champ de préoccupations⁴¹.

Cependant, si l'émergence de ce ministère a été marquée par l'émergence d'aspects novateurs dans le cadre d'une nouvelle politique migratoire, cette politique n'est pas caractérisée par un intérêt significatif pour la dimension féminine de l'émigration et, de manière plus générale, à la dimension genre de l'émigration.

L'expérience de ce département fut par ailleurs très courte, puisqu'il fut disloqué en 1997, mais le décret n° 2.9.1 du 9 juin 1993 relatif aux attributions et à l'organisation du ministère de la communauté marocaine résidant à l'étranger ne fut jamais abrogé, ce qui a permis sa réutilisation en l'état lors de la réhabilitation de ce département en octobre 2007 comme on le verra plus loin⁴².

2.2 La Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger

La Fondation est l'un des intervenants institutionnels en matière de communauté marocaine résidant à l'étranger. Cet organisme a vu le jour peu de temps avant la nomination fin juillet 1990 de Rafik Haddaoui, comme ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger. La mise en place de l'institution s'est faite conformément à la loi 19/89 portant création de cette fondation, loi votée au parlement, promulguée par le dahir n° 1.90.79 du 13 juillet 1990, publié au B.O n° 4055 du 18 juillet 1990. Selon l'article 2 de la loi, la mission de la Fondation est essentiellement celle :

« d'œuvrer pour le maintien des liens fondamentaux qu'ils entretiennent avec leur patrie et de les aider à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur émigration ».

Sur cette base, six structures ont été mises en place en 1997, sous forme de pôles :

- Pôle éducation échanges culturels, sport et jeunesse ;
- Pôle assistance juridique ;
- Pôle assistance sociale ;
- Pôle promotion économique ;
- Pôle coopérations et partenariat ;
- Pôle communication.

Dans le cadre de ce soutien à apporter aux Marocains de l'étranger au plan culturel, religieux et social, on aurait pu penser que la Fondation, dans une démarche genre, focalise son attention et son action également sur la spécificité du vécu des Marocaines à l'étranger en tenant compte des difficultés particulières que connaît la femme marocaine émigrée. Or il n'en est rien. Seul le service des requêtes traite d'un certain nombre de questions liées notamment au statut personnel des émigrées⁴³. De même, si la Fondation a entrepris la publication d'un certain nombre d'ouvrages liés à la tenue de colloques sur divers aspects migratoires, l'approche genre n'est pas explicitement présente. De même, le choix des thèmes sur les femmes marocaines d'ailleurs est très restreint. Les rares études initiées ou soutenues

⁴¹ Pour un aperçu sur les prérogatives et l'action de ce département, voir A. Belguendouz « le traitement institutionnel de la relation entre les Marocains résidant à l'étranger et le Maroc ». Rapport de recherche publié sur le site du Carim, 2009.

⁴² Voir Abdelkrim Belguendouz « le nouveau ministère chargé de communauté marocaine résidant à l'étranger : quelle stratégie ? ». Rapport de recherche publié sur le site du Carim, 2010.

⁴³ Voir notamment « le document élaboré en arabe par la Fondation sous le titre « la Fondation Hassan II pour les MRE au service de la communauté marocaine. Conseil et assistance juridique : évaluation des activités du Pôle assistance juridique 1998-2002 ». cd. Top Press, 2004, 138p.

dans cette perspective concernent les Marocaines immigrées en Espagne (2006)⁴⁴ ou celles faisant partie de certains axes des actes du colloque organisé en 2007 et publiés en 2010 dans le livre « précarité et droits humains »⁴⁵ : mineurs non accompagnés et précarité, femmes MRE et précarité.

Par ailleurs, au niveau institutionnel même, et s'agissant du comité directeur de la Fondation, on constate que sa composante MRE est cantonnée aux responsables des "Amicales des travailleurs et des commerçants marocains" à l'étranger, où l'élément féminin est pratiquement non représenté...

Cette caractéristique n'était pas propre aux O.V.G (organisations véritablement gouvernementales), mais se retrouvait également chez les ONG démocratiques telle l'ATMF (qui s'appelait encore Association des travailleurs marocains en France) qui reconnaissait dans les documents de son troisième congrès tenu à Paris du 2 au 4 juin 1990, être « à la remorque de l'évolution d'une composante essentielle de la communauté marocaine en France », avec le retard dans sa prise en considération de la problématique de la femme marocaine émigrée pour deux raisons essentielles :

« - La quasi-absence de participation de la femme dans l'activité de notre association souvent à cause des traditions réservant à l'homme seul le droit de faire partie d'organisations ou d'associations ;

- absence de démarches structurées de l'ATMF vis-à-vis du secteur féminin, souvent par manque de militantes »⁴⁶

L'A.T.M.F invitait dès lors à réfléchir sur les mécanismes de blocage du statut de la femme marocaine émigrée :

- femmes battues sans protection ;
- tutelle inconditionnelle du mari ;
- soumission économique, qui compromet le droit de secours, un des principes du mariage ;
- absence de législation claire pour le droit au divorce ;
- assimilation du mariage au seul principe : la femme épouse et non-conjointe ;
- restrictions des conventions bilatérales.

2.3 Le projet de plan d'action pour l'intégration de la femme au développement (1999) du secrétariat d'Etat chargé de la Protection sociale, de la famille, de l'enfance et son impact sur l'approche genre migration

La référence aux travaux du Secrétariat d'Etat chargé de la Protection sociale, de la famille et de l'enfance, dans le cadre de la politique du premier gouvernement de l'alternance consensuelle, dirigé par le socialiste Abderrahmane Youssoufi est très importante. Non pas parce que le secrétariat d'Etat avait de larges compétences dans le domaine migratoire, mais parce qu'en partenariat avec le tissu associatif féminin, il a initié une réflexion approfondie en terme de genre dans le cadre du « projet de plan d'action pour l'intégration de la femme au développement » et parce que certaines mesures préconisées avaient également un impact direct sur la situation et le statut de la femme marocaine à l'étranger, lui permettant le renforcement de ses capacités et de son rôle. Précisons que ces mesures n'ont pas été appliquées, dans le cadre proprement dit du plan d'action, qui est resté un projet, en raison de la vive polémique qu'il avait suscitée avec le milieu traditionaliste et le Parti de la justice et du développement (PJD), mais ces idées ont fait leur chemin.

⁴⁴ Etude Kenza Ghali.

⁴⁵ Fondation Hassan II pour les Marocaines résidant à l'étranger « Marocaines résidant à l'étranger. Précarité et droits humains » Imprimé par Galaxi 2010.

⁴⁶ « Du sujet... au citoyen, 3ème congrès de l'ATMF », publication édition centre Doc / ATMF, 1990, p. 69, par traditions, l'ATMF signifiait notamment le non mixité, les idées rétrogrades ... qui font que « l'association n'a toujours pas trouvé les moyens de faire le saut qualitatif et que les femmes soient nos –campagnes... de route » (p. 110).

Le constat est d'autant plus intéressant à relever que si l'approche genre suivie, amenait le projet de plan d'action à inciter chaque département ministériel à analyser les impacts des programmes et stratégies préconisées sur les femmes et les hommes séparément, et d'en tenir compte dans les politiques menées, il y lieu de rappeler ici que le gouvernement d'alternance consensuelle, en dépit de sa structure pléthorique, ne comprenait aucun département ministériel chargé spécifiquement du dossier multidimensionnel de la communauté marocaine à l'étranger, et pouvant par conséquent élaborer et mettre en pratique une politique globale et intégrée en la matière, y compris au niveau de l'approche genre dans le domaine de l'émigration.

2.3.1 La réforme de Moudawana et la spécificité de la communauté marocaine à l'étranger

La réforme du code de la famille devait concerner également la situation des femmes marocaines émigrées :

« le statut juridique des femmes au Maroc, porte la marque de l'ambivalence du système juridique marocain, L'espace familial est entièrement couvert par le droit musulman, alors que l'espace public est dominé par le droit moderne, d'inspiration occidentale. Pour les femmes immigrées, la réception du code de la famille par l'ordre juridique européen est à l'origine de situations dramatiques, donnant naissance à des cas de figure qui dépassent les solutions prévues par le droit international privé, notamment la technique juridique des conflits de loi, remet en cause les fondements des conventions bilatérales et rend impossible la mise en œuvre des procédures d'exequatur »⁴⁷.

Le statut juridique de la femme sera une des préoccupations fondamentales du nouveau règne, puisque dès son accession au Trône, le Roi Mohammed VI posait ainsi la problématique, en s'interrogeant dans le discours du 20 août 1999 :

« Comment espérer assurer progrès et prospérité à une société alors que ses femmes, qui en constituent la moitié, voient leurs droits bafoués et pâtissent d'injustice, de violence et de marginalisation, ou mépris du droit à la dignité et l'équité que leur confère notre sainte religion ? »⁴⁸.

Le discours royal du 10 octobre 2003 devant le parlement, à l'occasion de l'ouverture de la deuxième année législative de la septième législature donnera une impulsion politique décisive, annonçant la présentation au parlement du projet de réforme du code de la famille qui aura un impact des plus positifs sur la situation de la femme marocaine aussi bien à l'intérieur du Maroc que parmi la communauté marocaine à l'étranger. Ce nouveau code de la famille se caractérise en effet par plusieurs atouts, en apportant des changements notables :

- fondé sur l'égalité, l'équité et la coresponsabilité entre les hommes et les femmes de la cellule familiale, avec une égalité en droits et devoirs ;
- abolition de l'obligation de la tutelle ;
- égalité pour l'âge minimum du mariage fixé à 18 ans ;
- divorce judiciaire sous contrôle de la justice ;
- les femmes accèdent désormais automatiquement au divorce par "la discorde".

Par ailleurs, tenant compte de la spécificité de la famille marocaine en migration qui était ignorée jusque-là, amenant parfois les migrants (en particulier les femmes émigrées), à choisir l'application du droit du pays d'accueil en matière de statut personnel, en cas de binationalité, les nouvelles dispositions du Code de la famille ont été novatrices. Elles se sont intéressées également à la

⁴⁷ Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance « Projet de plan d'action pour l'intégration de la femme au développement », Rabat, 1999, p. 65.

⁴⁸ Discours royal à l'occasion du 46ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, 20 août 1999.

communauté marocaine résidant à l'étranger en concevant et en établissant pour la première fois des droits particuliers aux citoyens marocains à l'étranger.

Ainsi en est-il de l'article 14 consacré spécifiquement aux citoyens marocains à l'étranger pour leur faciliter désormais la procédure de conclusion de l'acte de mariage dans leur pays de résidence, conformément aux procédures administratives locales du pays d'accueil :

« Les Marocains résidant à l'étranger peuvent contracter mariage selon les formalités locales du pays de résidence, pourvu que soient réunies les conditions du consentement, de la capacité, de la présence du tuteur matrimonial (Wali), le cas échéant, et qu'il n'y ait pas d'empêchement légal ni d'entente sur la suppression du Sadak (la dot) et ce, en présence de deux témoins musulmans et sous réserve de dispositions de l'article 21 ci-dessous ».

Lors du colloque "Marocaines d'ici et d'ailleurs" tenu à Marrakech les 19 et 20 décembre 2008, le Roi du Maroc a tenu à souligner la portée de l'enjeu en particulier de la réforme de la Moudawana :

« C'est pour nous l'occasion de réaffirmer notre ferme volonté de faire de la promotion des droits de la femme, la pierre angulaire dans l'édification d'une société démocratique moderne. Nous entendons en faire la clef de voute dans la construction de la citoyenneté pleine et entière et nous souhaitons que puissent en jouir tous les Marocains, où qu'ils soient, sans exclusive ni la moindre discrimination. C'est dans cet esprit, en effet que s'inscrivent les réformes dont fait état le Code de la famille. Elles visent à assurer l'égalité entre l'homme et la femme et à faire régner dans la famille des rapports d'équilibre et de soutien mutuel. Ces réformes sont censées produire leurs effets bénéfiques au Maroc, mais pas seulement, puisqu'elles ont pour vocation à faire bénéficier la femme marocaine d'un statut juridique composable à celui que confèrent à la femme les lois des pays avancés, et que lui reconnaissent les conventions et accords internationaux y afférents (...)

Notre dessein en définitive, est de promouvoir le statut social, juridique et institutionnel de la femme en général et des Marocaines de l'émigration en particulier (...) Pour donner corps à ces orientations, le gouvernement se fait un devoir d'intégrer cette approche (approche genre) dans les différentes politiques publiques »⁽⁴⁹⁾.

Le projet de plan d'action pour l'intégration de la femme au développement a touché un autre point sensible, celui de la nationalité.

2.3.2 Le Code de la nationalité et les femmes marocaines émigrées

En matière d'octroi de la nationalité, la citoyenneté de la femme marocaine était partielle. Revenons au code de la nationalité marocaine du 19 septembre 1958. L'article 6 du dahir le concernant définissait comme suit l'acquisition de la nationalité par la filiation :

« Est marocain :
- l'enfant né d'un père marocain ;
- l'enfant né d'un père inconnu, »

S'agissant de la nationalité par la naissance :

« Est marocain :
- L'enfant né au Maroc d'une mère marocaine et d'un père apatride ;
- L'enfant né au Maroc de parents inconnus ».

Ainsi, dans sa version de 1958, le code de la nationalité ne reconnaissait pas à la mère le droit de transmettre sa nationalité à ses enfants provenant d'un mariage mixte et à son mari.

Cette réglementation donnait lieu à des situations insupportables. Ainsi en était-il des femmes marocaines qui, bien que mariées avec des musulmans, mais de nationalité étrangère, ne pouvaient pas transmettre leur nationalité à leurs enfants, en dépit du fait que ces derniers étaient nés au Maroc, avaient reçu leur éducation scolaire et toute leur socialisation au Maroc. Malgré leur parfaite

⁴⁹ Extraits du message royal au colloque « Marocaines d'ici et d'ailleurs » tenu à Marrakech les 19 et 20 décembre 2008.

intégration à la société marocaine et leur maîtrise de la langue du pays, ils continuaient à être considérés juridiquement comme des étrangers auxquels était appliquée la législation réglementant les droits et obligations des étrangers au Maroc. A titre d'exemple, il arrivait souvent que certains enfants ne pouvaient voyager à l'étranger et revenir auprès de leur mère au Maroc que s'ils étaient munis préalablement d'un visa d'entrée sur le territoire marocain, apposé sur leur passeport ou celui de leur père étranger. Autre exemple : les enfants étaient contraints, s'ils vivaient au Maroc, de renouveler régulièrement leur titre de séjour dans ce qui est leur propre pays

Cette injustice et ces situations anachroniques devaient par conséquent être supprimées. La révision de l'article 6 devenait un impératif pour introduire le droit permettant aux femmes la transmission de leur nationalité d'origine à leurs enfants issus de mariages mixtes. La réalité de la communauté marocaine à l'étranger avec le nombre grandissant de mariages mixtes ajoutait à cette impérieuse nécessité de réforme. Dès lors, le Maroc se devait d'être réceptif au référentiel universel et au droit à l'égalité institué par les instruments internationaux élaborés par les Nations Unies en matière de droits humains. En particulier l'alinéa 2 de l'article 9 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), reconnaît de manière explicite le droit à la mère, au même titre que le père, de transmettre sa nationalité à ses enfants.

Le travail de sensibilisation et de lobbying de la société civile aussi bien à l'intérieur du Maroc (associations de femmes et organisations pour la défense des droits humains) qu'au sein de la communauté marocaine résidant à l'étranger à travers son tissu associatif, a permis de faire progresser le dossier. Déjà, en 1999, le plan d'action pour l'intégration de la femme au développement, élaboré par le secrétariat d'État chargé de la Protection sociale, de la famille et de l'enfance dans le cadre du gouvernement d'alternance consensuelle dirigé par le socialiste A. Youssoufi et en partenariat avec la société civile marocaine, incluait parmi les points prioritaires, la nécessité de :

« réviser l'article 6 alinéa 2 du code de la nationalité pour permettre l'attribution de la nationalité marocaine aux enfants nés de mère marocaine et de père étranger ». ⁵⁰.

De même, au niveau parlementaire, cette fois-ci, le groupe socialiste (Union socialiste des forces populaires) à la Chambre des Représentants déposa dans ce sens, le 25 décembre 2002, une proposition de loi. Mais c'est le discours royal du 30 juillet 2005, en concrétisant le combat du mouvement des femmes de l'intérieur et l'extérieur qui a été l'acte décisif, en annonçant la décision de S.M le Roi Mohammed VI de réviser, dans une approche genre, le code de la nationalité :

« Soucieux de toujours répondre aux préoccupations réelles et aux aspirations légitimes et raisonnables de tous les citoyens – qu'ils résident au Royaume ou à l'étranger, nous avons décidé en notre qualité de Roi – Commandeur des croyants (Amir Al Mouminine), de conférer à l'enfant le droit d'obtenir la nationalité marocaine de sa mère. Ainsi, nous confirmons notre volonté de conforter et consolider les avancées majeures couronnées par le Code de la Famille qui a consacré des droits et des obligations fondées non seulement sur le principe d'égalité entre l'homme et la femme, mais également et essentiellement sur la volonté de garantir les droits de l'enfant, de préserver la cohésion de la famille et de protéger son identité nationale authentique. Et parce que nous tenons à une mise en œuvre démocratique et exhaustive de cette réforme puisée dans la vertu et la justice, et dictée par la volonté de raffermir les liens familiaux, nous donnons nos instructions au gouvernement pour qu'il procède diligemment au parachèvement de la procédure de traitement et d'approbation des demandes d'obtention de la nationalité marocaine qui remplissent les conditions juridiques requises » ⁵¹.

La réforme du code de la nationalité marocaine constitue ainsi un pas important pour la consécration des droits de la femme dans la société et une pierre dans l'édifice de l'égalité entre tous

⁵⁰ Ministère du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de la formation professionnelle, Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance « Plan d'action pour, l'intégration de la femme au développement (Projet) », Rabat, 1999, p74.

⁵¹ Discours de S.M le Roi Mohammed VI à l'occasion de la Fête du Trône, Tanger, 30 juillet 2005.

les Marocains, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur du Maroc. Le Roi Mohammed VI reviendra d'ailleurs plus tard sur un des enjeux capitaux de cette réforme :

« Si elle permet de renforcer les attaches de ses enfants avec le Maroc, cette réforme apporte, en outre, à ces enfants qui font partie de la génération montante dans les pays d'émigration, la garantie juridique de pouvoir maintenir leurs attaches avec la mère patrie. Elle constitue également pour eux un puissant motif d'attachement aux valeurs culturelles et civilisationnelles de cette patrie »⁵².

Au total, on peut considérer que la migration féminine marocaine est implicitement encouragée par le nouveau code de la famille et celui de la nationalité.

2.3.3 D'autres progrès à réaliser

Si la nouvelle législation sur la nationalité permet désormais à la femme marocaine de transmettre sa nationalité à ses enfants, elle ne peut encore le faire pour son mari étranger. Ce dernier peut recourir à la procédure de demande d'obtention de la nationalité par naturalisation en tant qu'étranger et ce, selon les conditions précisées dans le code de la nationalité.

Par ailleurs, et de manière générale, en relation avec la recherche sur la migration et les politiques migratoires la concernant, la représentation traditionnelle de la migration marocaine comme migration de "travail" relègue au second plan la présence féminine : seuls les hommes sont considérés comme "utiles" et la migration des femmes est considérée comme une conséquence et un "faire-valoir" de la migration des hommes. Or, la migration féminine marocaine est multiple dans sa trajectoire migratoire et dans sa composition sociale. Elle a par conséquent des spécificités par rapport aux hommes, suppose des conditions particulières de prise en charge en matière sociale, de santé, de logement, d'environnement culturel. Tout comme il interpelle au plan juridique et de la prise en charge institutionnelle.

De plus, malgré les avancées de la Moudawana, et l'égalité consacrée par les textes de loi, la culture de la discrimination à l'égard des femmes persiste. Il y a un hiatus entre le droit et ses applications, aussi bien au Maroc que dans les pays d'immigration et l'accès à l'information sur ces droits, ce qui renvoie à un besoin de relai et de sensibilisation au niveau médiatique et politique. Dans cet esprit, des problèmes précis restent récurrents en 2010/2011.

- des femmes âgées, veuves ou devenues seules, parlant peu la langue du pays d'accueil, sont démunies pour faire valoir leurs droits, y compris devant les autorités marocaines. Elles sont parfois sommées de fournir des papiers anciens qu'elles n'ont plus, voire qu'elles n'ont jamais eus, par exemple leur acte de mariage, leurs actes de naissance, etc. le renouvellement des papiers devient pour elles une épreuve insurmontable.
- Des femmes devenues veuves se retrouvent très démunies pour faire valoir leurs différents droits, notamment les problèmes de succession, à leur bénéfice ou à celui de leurs enfants.
- Des situations inextricables arrivent parfois à des épouses laissées au pays et auxquelles le mari ou la famille ont pris les papiers et qui se retrouvent bloquées au Maroc, privées des droits qu'elles ont acquis dans les pays d'accueil.
- En cas de divorce, parfois, l'ex-époux ne donne plus d'informations sur son lieu de vie, ce qui crée de graves difficultés, car le père est dépositaire de l'Autorité paternelle, laquelle est requise pour les actes de la vie courante des enfants. Les femmes seules rencontrent des difficultés avec les autorités marocaines quand il s'agit des déplacements des enfants et il arrive que les autorités du pays d'accueil demandent et, parfois, exigent que la mère soit seule dépositaire de l'autorité parentale pour certaines démarches, telles que la demande de naturalisation, de regroupement familial, etc. Ceci est d'autant plus gênant pour les femmes

⁵² Message royal à la première rencontre « Marocaines d'ici et d'ailleurs », Marrakech 19-20 décembre 2008.

qu'une telle disposition n'est même pas prévue dans le nouveau Code de Statut Personnel dont la promulgation a toutefois amené un mieux-être considérable pour la femme marocaine.

2.4 Ministère chargé des MRE, version 2002 : un département non « émancipé ».

Au lendemain des élections législatives de 2002, organisées à l'issue du mandat du gouvernement d'alternance consensuelle, la composition de la nouvelle équipe gouvernementale nommée le 27 novembre 2002 connut une rupture, avec la désignation cette fois-ci d'une ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, chargée de la communauté marocaine résidant à l'étranger.

Il s'agissait bien entendu d'un pas en avant et d'un geste significatif politiquement, mais il a fallu vite déchanter en constatant que la ministre n'avait pas un vrai ministère avec un budget propre et substantiel, un organigramme audacieux et novateur, une autonomie réelle et les moyens humains pour mener l'action dans le cadre d'un département qui aurait dû être rattaché à la primature, compte tenu de la nature transversale du dossier.

Cette situation avait amené à observer que :

« de ce point de vue, on ne constate ni un changement de cap majeur, ni une nouvelle approche de l'action gouvernementale en la matière, qui aurait dû se concrétiser par 'l'émancipation' de la ministre chargée des MRE, en n'ayant désormais plus affaire qu'au premier ministre en lui accordant des attributions réelles et des moyens conséquents pour ce secteur réellement stratégique. Si le nouveau Code de la Famille, instituant notamment l'égalité du mari et de l'épouse au sein de la famille, constitue une avancée considérable, par contre, au niveau de la 'famille gouvernementale', l'esprit de tutelle reste toujours présent, avec l'absence de ministre femme à part entière...., sans parler du taux très élevé de masculinité du gouvernement »⁵³.

Par ailleurs, le fait que le responsable gouvernemental du dossier des MRE soit une femme et qui plus est, ancienne ministre chargée de la condition féminine dans le gouvernement précédent, n'a eu aucun impact significatif en terme de genre dans son programme d'action. En effet, la "note de stratégie du ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger", adoptée par le conseil de gouvernement du 13 mars 2003, n'était nullement "gendérisée". Les seules références passagères sont la mise en évidence de "l'immigration du regroupement familial" et de "l'immigration féminine" dans l'énoncé des formes et des spécificités de l'émigration marocaine. De même, au niveau du programme d'action à moyen terme, la note de stratégie retenait sur le plan de la législation, la nécessité de :

"trouver des solutions adéquates pour résoudre les problèmes afférents à l'émigration des mineurs et aux questions relatives au regroupement familial et au statut personnel"

2.5 Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger : absence de parité et d'approche genre effective

Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger a été institué par le dahir n° 1-07.208 du 21 décembre 2007⁵⁴. Placé directement auprès du Roi Mohammed VI pour un premier mandat transitoire de 4 ans, le CCME a comme principale mission d'émettre des avis consultatifs au Roi sur les politiques publiques en matière de communauté marocaine à l'étranger et une fonction d'étude et de prospective en la matière.

⁵³ A. Belguendouz « MRE, quelle marocanité ? », Imp Beni Snassen, juillet 2004, p. 90. Le gouvernement Driss Jettou ne comprenait qu'un seul élément féminin, Madame Nouzha Chekrouni

⁵⁴ Publié en arabe le 30 janvier 2008 et dans sa traduction officielle en français au Bulletin officiel n° 5602 du 7 février 2008.

Composé théoriquement de 50 membres nommés par le Roi, seuls 37 membres ont été désignés jusqu'ici. Sur la formule de composition du CCME et les critères de nomination, le discours royal du 6 novembre 2007 avait précisé que :

« Nous tenons à ce que cette instance soit d'une composition équilibrée et homogène, tenant compte d'une représentation adéquate tant entre les hommes et les femmes, qu'au niveau géographique, l'échelle nationale, régionale et continentale, qu'en ce qui concerne les trois générations de l'émigration, et ce, y compris nos fidèles sujets parmi la communauté marocaine juive (...) »⁵⁵

Sur cette base, on aurait pu penser que la parité allait être instituée. Or la liste proposée au Cabinet royal par le Conseil consultatif des droits de l'Homme, en complément à son avis consultatif concernant la création du CCME⁵⁶, était très déséquilibrée en termes de genre. Sur les 37 personnes nommées, on ne trouve que 8 femmes réparties comme suit : un médecin (Espagne), une psychosociologique (France), une conseillère municipale (France), 1 membre du cabinet du maire de Ryon (France), une universitaire (Pays-Bas), une conseillère juridique (Royaume-Uni), une responsable des ressources humaines (Etats-Unis d'Amérique), une avocate (Algérie)⁵⁷. Ajoutons à cela le fait que la direction générale du CCME (présidence et secrétariat général) est exclusivement masculine.

Ceci n'a pas empêché un an plus tard, à l'occasion de la Journée internationale des migrants (18 décembre 2008), la très officielle agence Maghreb Arabe Presse de présenter cette composition du CCME comme :

« traduisant une répartition géographique et intergénérationnelle équilibrée, ainsi qu'une représentativité appropriée des femmes et de toutes les sensibilités spirituelles, culturelles et sociales des Marocains résidant à l'étranger »⁵⁸.

Qu'est-il maintenant de la prise en compte de la préoccupation en termes de genre à travers les groupes de travail et le plan d'action du CCME ? Au niveau organisationnel, six groupes de travail ont été institués, comprenant à la fois des membres délibérant (parmi la liste des nommés) et des membres observateurs provenant d'un certain nombre d'institutions concernées par le dossier de la communauté marocaine résidant à l'étranger⁵⁹. Ces groupes de travail sont les suivants :

- citoyenneté et participation politique (8 membres délibérants et 6 membres observateurs) ;
- cultures, éducation et identité (9 membres délibérants et 6 membres observateurs) ;
- administration, droits des usagers et politiques publiques (4 membres délibérants et 12 membres observateurs) ;
- compétences scientifiques, techniques et économiques (CSTE) pour le développement solidaire (5 membres délibérants et 6 membres observateurs) ;
- droits des femmes et nouvelles générations, baptisé par la suite "approche genre et nouvelles générations" : (5 membres délibérants et 8 membres observateurs).

Ce faisant, le CCME a voulu dès le départ tenir compte des défis spécifiques liés à la féminisation croissante de l'émigration marocaine, en menant à travers ce dernier groupe des activités et une réflexion propres, mais aussi à travers une action horizontale, veiller à ce que l'approche genre et générationnelle soit intégrée dans l'ensemble des activités du conseil. Théoriquement, le groupe de

⁵⁵ Extrait du Discours de S.M le Roi Mohammed VI à l'occasion du 32^{ème} anniversaire de la Marche Verte, 6 novembre 2007.

⁵⁶ Le texte en arabe et en français de l'avis consultatif du CCDH portant création du CCME est disponible sur le site du Carim, données sur le Maroc, rubrique socio-politique

⁵⁷ La liste nominative complète des membres du CCME est fournie sur le site du Carim www.carim.org. Données concernant le Maroc, rubrique socio-politique.

⁵⁸ Présentation du CCME par Le MAP, reproduite notamment dans « Le Matin du Sahara et du Maghreb » du 19 décembre 2008.

⁵⁹ Pour plus d'informations sur le CCME, voir A. Belguendouz. « Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, une nouvelle institution en débat ». Rapport de recherche publié sur le site du Carim, 2009.

travail sur le droit des femmes et les nouvelles générations doit être associés aux travaux de tous les autres groupes de travail et des commissions spécialisées du CCME.

Dans la pratique, le groupe de travail a organisé en décembre 2008 et 2009 à Marrakech les rencontres des « Marocaines d'ici et d'ailleurs » qui ont regroupé à chaque fois plus de 400 personnes en provenance de plus de vingt pays. Ces rencontres avaient pour objectif :

- de constituer un espace de débat et d'échanges entre les femmes actives dans l'émigration et au Maroc même ;
- contribuer au changement des perceptions que le Maroc a de son émigration en mettant en exergue la féminisation de cette population et en tordant le cou à certains clichés réducteurs ;
- améliorer l'étude et la connaissance scientifique de la migration féminine marocaine.

De décembre 2010 à mai 2011, les rencontres seront régionalisées, devant être tenues dans quatre capitales : Bruxelles pour les Marocaines d'Europe, Beyrouth pour le monde arabe, Ottawa pour les Amériques et Abidjan pour les Marocaines d'Afrique subsaharienne.

Tenant compte du fait que la démarche genre nécessite la prise en compte des générations successives de l'émigration, le groupe de travail a organisé également une rencontre internationale sur les retraités marocains, qui s'est tenue en mai 2009 à Casablanca et a coorganisé avec le ministère chargé de la communauté marocaine à l'étranger le premier Forum des jeunes Marocains du Monde (Ifrane, Université Al Akhawayn, 27-28 juillet 2010).

Cependant, jusqu'à présent, aucun avis consultatif spécifique aux femmes de l'émigration n'a été formalisé, permettant au CCME de jouer son rôle d'institution consultative.

De même que le rapport stratégique qui doit être soumis au Roi tous les deux ans et qui, avait-on dit à travers la presse, serait consacré en bonne partie à la féminisation de l'émigration et à ses implications en matière de politiques publiques marocaines, n'a pas encore été présenté à la première assemblée générale annuelle du CCME qui ne s'est plus réunie depuis la tenue de l'assemblée générale constitutive les 5 et 6 juin 2008. De ce fait, le CCME n'assume pas encore réellement sa mission d'institution de prospective.

Ces deux missions n'ayant pas encore été réalisées à l'aune de la démarche genre, la performance du conseil est problématique. On ne peut objectivement prétendre que l'approche genre est suivie de manière systématique ou bien déclarer par exemple ce qui suit, à propos de la première rencontre des Marocaines d'ici et d'ailleurs :

« Action d'envergure, elle devait se contenter de tenir une promesse : clore l'exercice de la première année d'existence du CCME sous le label 'Genre' pour affirmer une des fortes convictions de l'institution »⁶⁰.

2.6 Une approche genre qui se cherche encore à la version 2007 du ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger

2.6.1 Une avancée institutionnelle

L'architecture du gouvernement formée le 15 octobre 2007 par Abbas El Fassi, secrétaire général du Parti de l'Istiqlal au lendemain des élections législatives du 7 septembre 2007, a renoué en matière migratoire avec le département créé le 31 juillet 1990, à savoir le ministère délégué auprès du premier ministre, chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger. Le décret n°2.9.1 du 9 juin 1993 relatif aux attributions et à l'organisation de ce ministère n'ayant jamais été abrogé, en dépit du

⁶⁰ Chronique de Driss Ajbali, membre de ce conseil et responsable administratif au CCME sous le titre « Babel à Marrakech », parue dans « Aujourd'hui le Maroc » du 26 au 28 décembre 2008.

démantèlement de ce département en 1997, c'est sur la base de ce même décret, que le décret n° 2-07-1390 du 26 décembre 2007 portant délégation d'attributions et de pouvoirs au nouveau ministre Mohamed Ameur a été publié. C'est par conséquent le même organigramme de 1993 qui a été repris à la lettre, n'intégrant nullement la dimension genre en matière de communauté marocaine à l'étranger, comme on l'a déjà analysé auparavant.

Si nouveauté il pouvait y avoir en ce domaine de l'intégration de l'approche genre dans la démarche du ministère, ceci devait apparaître dans le « *Plan d'action national préliminaire pour la promotion des citoyens marocains à l'étranger, 2008-2012* » élaboré par les responsables du nouveau département et adopté le 5 février 2008 par la commission interministérielle chargée des Marocains résidant à l'étranger, sous la présidence du Premier ministre.

Ce plan d'action procédant de la volonté d'accroître le rôle du gouvernement dans la gestion des affaires des citoyens marocains à l'étranger et comportant par ailleurs de grandes avancées dans le domaine programmatique⁶¹, restait néanmoins tributaire de l'apport et de la démarche des divers intervenants institutionnels publics et parapublics en matière de communauté marocaine à l'étranger. Comme ces divers départements ministériels et autres organismes ne disposaient pas tous d'une réelle vision pour les aspects migratoires les concernant et ne maîtrisaient que de manière très inégale la démarche genre, celle-ci ne pouvait se retrouver dans tous leurs documents et propositions d'action concernant l'émigration. En revisitant et en analysant le plan d'action 2008-2012 à l'aune, cette fois-ci, de l'approche genre, on constate l'absence d'élément méthodologique relatif à de cette démarche et, de manière générale, la rareté des actions ou des mesures liées à l'approche genre en matière de communauté marocaine résidant à l'étranger.

2.6.2 *Dés références timides du Plan d'action 2008-2012 à la démarche genre*

Dans le cadre de la promotion à l'intérieur du Maroc des intérêts des citoyens marocains à l'étranger, ce sont les mesures afférentes au secteur de la justice qui sont le plus en vue dans une optique genre. Il s'agit notamment de :

- résorber les difficultés procédurales et réglementaires soulevées par la mise en application du code de la famille et de la loi sur la nationalité marocaine ;
- dépasser les difficultés relatives aux jugements judiciaires étrangers, en y intégrant la formule exécutoire auprès des tribunaux nationaux ;
- trouver des solutions appropriées aux époux et aux enfants abandonnés au Maroc, suite de la destruction ou le vol de leurs documents de résidence ou pays d'accueil, par l'un des époux ou leurs proches ;
- examen des difficultés liées à l'application de la loi nationale sur le tutorat sur la base de la prévalence de l'intérêt de l'enfant.

Au niveau économique et du développement du Maroc, la principale mesure conçue d'un point de vue genre est celle d'encourager les femmes marocaines émigrées à s'investir dans le domaine de l'entreprise et de sensibiliser les cadres féminins à l'importance de leur implication dans le développement du pays.

S'agissant maintenant de la promotion des intérêts des citoyens marocains à l'étranger dans les pays d'accueil, les mesures au plan juridique et social concernant la femme marocaine émigrée viennent au premier plan. Il s'agit notamment de l'optimisation de l'application des dispositions juridiques des accords bilatéraux conclus avec les pays d'accueil et de l'actualisation des accords

⁶¹ Abdelkrim Belguendouz « le nouveau ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger : quelle stratégie ? », Rapport de recherche publié sur le site du Carim, 2009.

conclus avec les pays d'accueil en vue de remédier aux insuffisances de leur contenu et des dispositions de leur application notamment dans :

- le domaine de la protection sociale ;
- le domaine des rapports familiaux et des affaires civiles, avec un intérêt particulier à l'accord Franco-marocain sur le statut personnel la famille et la coopération judiciaire, signé le 10 août 1981, ainsi qu'à l'accord conclu avec le gouvernement belge dans le domaine de la garde et de la pension alimentaire.

En matière d'exécution des jugements judiciaires et d'assistance judiciaire, le Plan d'action 2008-2012 met l'action sur la nécessité d'engager des négociations avec les pays auxquels le Maroc est lié par des accords de ce type (France, Espagne et Belgique) afin de définir et mettre en place un cadre (protocole additif, mémorandum d'entente, accord spécifique) aidant à dépasser les répercussions négatives de cette problématique sur la cohésion sociale et la stabilité des familles marocaines, en particulier celles issues de mariages mixtes.

Dans le domaine de la coopération consulaire et sociale, les mesures préconisées consistent notamment à :

- œuvrer pour la signature d'accords bilatéraux additifs avec les pays d'accueil sur le nouveau code marocain de la nationalité, pour en assurer une meilleure application et garantir les droits des enfants et des femmes ;
- conclure des accords avec les nouveaux pays d'accueil de l'émigration marocaine, avec en priorité les domaines du statut personnel, de la protection sociale et de la coopération judiciaire pour protéger les droits de la famille marocaine émigrée ;
- engager des négociations avec les gouvernements italien et hollandais pour la conclusion d'accords bilatéraux en matière de statut personnel, de la famille, de la coopération judiciaire et de l'exécution des jugements judiciaires, l'encouragement à la signature de pareils accords serait d'autant plus grand en raison des réformes apportées par le Maroc au code de la famille et au code de la nationalité, comme nous l'avons vu précédemment⁶² ;
- agir en vue de protéger et d'organiser l'emploi de la main d'œuvre marocaine dans les pays du Golfe notamment à travers le parachèvement et la mise en œuvre des accords conclus avec ces pays.

Pour ce qui est de la promotion des droits des Marocains à l'étranger et du soutien aux catégories vulnérables et à besoins spécifiques, la mesure consiste à élaborer des programmes communs avec les gouvernements des pays d'accueil, destinés notamment à :

- la femme marocaine émigrée particulièrement les travailleurs domestiques ;
- les enfants mineurs non accompagnés ;
- les retraités âgés et les anciens combattants ;
- les détenus des prisons.

Enfin sur le plan du tissu associatif, il s'agit d'encourager l'implication active des familles de la communauté marocaine dans les associations des parents et tuteurs d'élèves, en tant que moyen efficace de lutte contre les échecs scolaires et toutes les formes de déviance sociale.

2.6.3 Des efforts entrepris... mais un déni de certains aspects de la réalité

Sans négliger l'importance et l'utilité des mesures précédentes, ces dernières ne constituent pas l'expression d'une démarche genre forte en matière d'émigration. Cette dernière, qui fait encore défaut, est tributaire des divers acteurs et intervenants en matière de communauté marocaine à

⁶² Voir supra, la section 2-3.

l'étranger. Une réelle coordination, que devrait piloter le ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger, représenterait une impulsion décisive.

Néanmoins, au niveau interne du ministère de la communauté, un effort de réflexion et d'organisation est en voie de réalisation pour inscrire certaines actions s'inspirant de l'approche genre. Il s'agit d'un certain nombre d'études pour l'action destinées, après identification des facteurs de vulnérabilité des femmes marocaines émigrées, à concevoir et à mettre en place dans les pays d'accueil un outil d'accompagnement adéquat et standardisé de migrants.

La première étude, livrée en janvier 2010, établit comme son titre l'indique, un « *état des lieux de la vulnérabilité des femmes marocaines immigrées (FMI) et de l'appui apporté par les acteurs institutionnels marocains* »⁶³.

Plusieurs types de vulnérabilité ont été identifiés :

1. Vulnérabilités liées aux "capabilités", en fonction du niveau d'instruction.
2. Vulnérabilités liées au "trajet migratoire" et au séjour non régularisé dans le pays d'accueil.
3. Vulnérabilités liées aux conflits familiaux et à la dépendance envers l'époux :
 - Privation de retour dans les pays d'accueil par la confiscation du passeport et du titre de séjour par le mari, à l'occasion d'un séjour au Maroc ;
 - FMI en situation de polygamie contre leur gré ;
 - FMI et versement de la pension alimentaire ;
 - FMI victimes de violences physiques et sexuelles de la part du conjoint.
 - FMI privés du partage des biens
4. Vulnérabilités liées aux conditions de travail, notamment la précarité de l'emploi informel.
5. Vulnérabilités liées à la faible protection juridique des migrantes marocaines dans les pays d'accueil, en particulier ceux du Golfe.

La vulnérabilité des Marocaines dans les pays du Golfe est plus intense, dans la mesure où elles sont soumises en particulier au trafic des êtres humains. Si déjà en Europe et même Amérique du Nord, les femmes marocaines connaissent une situation de vulnérabilité, en dépit de l'existence d'une législation protectrice des droits des femmes et d'une société civile efficace, par contre dans les pays du Golfe, les Marocaines vivent généralement une situation d'infradroit en raison du déficit du dispositif législatif et judiciaire garantissant le respect des droits des femmes, précarité renforcée encore par la quasi-absence ou faiblesse du tissu associatif.

Dans ce domaine, certaines organisations non gouvernementales ont pris position. Déjà en mars 2007, à l'initiative notamment de EMCEMO qui est une ONG de Marocains, basée à Amsterdam, un collectif d'associations marocaines de l'intérieur et de la communauté marocaine à l'étranger, attire l'attention sur la vulnérabilité juridique et la précarité sociale qui caractérisent le statut de la femme marocaine immigrée dans les pays du Golfe, comparé à la situation dans d'autres pays :

« Il faut noter que si la migration marocaine vers les pays du Nord a bénéficié de plus d'attention pour des causes manifestes ou latentes, la migration marocaine vers les pays arabes, en général, et vers les pays du Golfe, en particulier, a souffert d'un silence qui frise la négligence. Cependant, on a constaté que si la migration masculine vers ces pays du Golfe a été plus ou moins contrôlée, la migration féminine a été marquée par un manque flagrant de transparence. Cette catégorie de migrantes s'estime lésée, en comparaison avec celles qui ont immigré vers l'Europe par exemple »⁶⁴.

Trois années plus tard, c'est l'Organisation de la femme istiqlalienne (Ofi) qui publiait à l'occasion de la Journée internationale de la femme de 2010 le message suivant, attirant l'attention des

⁶³ Etude élaborée par Youssef Belal pour le compte du ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger

⁶⁴ Pétition « Pour le respect des droits de la femme marocaine immigrée aux pays du Golfe », lancée le 8 mars 2007 et coordonnée notamment par EMCEMO (Centre Euro-Méditerranéen Migration et Développement)

responsables sur le statut vulnérable de certaines émigrées marocaines, présentes en particulier dans les pays de Golfe :

« En considération de l'apport, du rôle des femmes émigrées et de leur contribution à l'effort économique national, l'Ofi déplore néanmoins l'abus dont certaines sont victimes dans certains pays d'accueil, du fait de l'imprécision des contrats de travail, ce qui en fait des proies faciles aux mains de ceux qui s'adonnent à la traite des blanches aux fins de prostitution et autres pratiques attentatoires à la pudeur et à la dignité humaine. Aussi, réclame-t-elle davantage d'effort en vue de protéger les femmes travaillant à l'étranger et de leur réserver des guichets dans les consulats afin de vérifier la teneur des contrats et les conditions de travail et de préserver la dignité et l'image du Maroc et des Marocaines »⁶⁵.

La même année, à l'occasion cette fois-ci de la Journée nationale de la femme marocaine (10 octobre 2010), l'Organisation de la femme istiqlalienne préconisait des mesures tendant à mettre les femmes marocaines à l'abri des réseaux de la traite des blanches : elles consistent notamment en :

« la mobilisation urgente du gouvernement et de la société civile afin de concevoir des programmes et projets gouvernementaux tendant à améliorer les aptitudes et compétences féminines de manière à les rendre moins vulnérables aux problèmes sociaux et aux réseaux de traite des blanches auxquels les Marocaines sont exposées en raison de leurs conditions précaires aux plans tant de l'enseignement que ceux économique et social »⁽⁶⁶⁾.

Cette thématique a par ailleurs donné lieu à plusieurs interpellations au niveau du parlement marocain. Outre une question écrite adressée le 9 janvier 2010 par le député P.J.D Mohamed Najib Boulif au ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger, deux autres groupes parlementaires ont posé chacun une question orale en la matière, à deux semaines d'intervalle. La première a été posée par le groupe socialiste à la Chambre des Représentants en séance publique fin avril 2010⁶⁷, la seconde par le groupe Authenticité et modernité⁶⁸ à la mi-mai 2010 toujours à la chambre des Représentants dans le cadre de vifs débats retransmis en direct comme à chaque séance hebdomadaire des questions orales.

Les parlementaires voulaient savoir essentiellement l'ampleur de cette traite des êtres humains en direction des pays du Golfe et surtout les efforts que compte entreprendre le gouvernement marocain pour protéger les victimes et mettre fin à cette situation, à la lumière de la visite de travail entreprise par le ministre dans certains pays de la région.

Pratiquant le déni des réalités et considérant la question dans une perspective taboue, le point de vue gouvernemental critiquait d'abord l'exagération des faits gonflés et dramatisés par la presse, affirmait que l'objet de la visite ministérielle était la mobilisation des compétences marocaines de haut niveau existant dans les pays du Golfe et annonçait la tenue prochaine d'un séminaire dans la région pour rehausser l'image des élites marocaines femmes. L'annonce a été faite également du lancement d'une réflexion commune avec le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH) pour rectifier

⁶⁵ Message de l'Organisation de la femme istiqlalienne à l'occasion du 8 mars, publié dans « L'Opinion », Rabat, 8 mars 2010.

⁶⁶ Communiqué de l'OFI publié dans « L'opinion » du 15 octobre 2010. A la même occasion, un communiqué cette fois-ci du comité de coordination nationale des associations féminines appelait notamment à « *mettre les femmes marocaines à l'abri des réseaux de la traite des blanches* ». Les associations signataires sont : Union de l'action féminine ; Amal, Mouvement féminin pour une vie meilleure ; Association « Horizon » ; Organisation de la femme istiqlalienne ; Jossour, Forum des femmes marocaines ; Base de lancement pour le soutien de l'entreprise féminine. Voir journal « L'opinion » du lundi 25 octobre 2010.

⁶⁷ La question du Groupe Socialiste était posée par les députés Saâdia Saadi, Fala Boussola, Abdellah Aberkane, Mohamed Achboune, Nezha Alaoui.

⁶⁸ L'interpellation du PAM était le fait des députés Fatiha Ayadi, Miloud Ait Hammou, Abdellatif Jirari, Mohamed Hannaoui, Sidi Mohamed Joumani.

l'image que l'on a de la femme marocaine immigrée en particulier dans les pays arabes, et envisager les moyens de lutte contre la traite des êtres humains⁶⁹.

Cependant, quelques jours plus tard, un rapport international relançait la polémique, amplifiée par la presse marocaine. En effet, les médias marocains ont rendu compte en juin 2010 du contenu du rapport pour 2009 sur la lutte contre la traite des êtres humains, élaboré par le Département d'Etat américain. Dans ce rapport, le Maroc est classé comme deuxième pays africain exportateur de femmes vers l'Europe, (après le Nigeria), destiné en fin de compte à l'exploitation sexuelle. Le Maroc est également désigné du doigt pour être le pays d'origine d'une importante traite des êtres humains à destination de Chypre, de la Corée et surtout de pays arabes tels les Emirats arabes unies, Bahrein, Qatar, Liban, Syrie, Jordanie, Lybie mais sans que, selon le même rapport, le gouvernement « *ne respecte pas le minimum des critères dans la lutte contre la traite des êtres humains* »⁷⁰

La seconde étude lancée par le Ministère chargé des MRE en partenariat avec le Fonds d'Appui à l'Egalité entre les Sexes et l'Agence canadienne de développement international, entre dans le cadre du projet intitulé « *Appui au MCMRE pour la conception d'un cadre d'intervention pour l'accompagnement des femmes marocaines immigrées* ».

Cette étude a pris comme point de départ le constat établi par le Ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger lors de ses activités en liaison avec les femmes marocaines immigrées (FMI) dans les pays de réception :

- de nombreux acteurs sociaux interviennent dans les pays d'accueil auprès des FMI, mais ces interventions ne sont pas coordonnées ;
- il existe de nombreux services sociaux dans les pays d'accueil, mais les FMI y ont très peu accès du fait de leur isolement et du manque d'information ;
- les besoins des FMI, le contexte et la typologie d'acteurs sociaux impliqués, sont extrêmement différents selon les pays d'accueil ;
- les consulats marocains à l'étranger sont souvent confrontés à des FMI en situation difficile, mais n'ont pas les outils nécessaires pour répondre à leurs besoins.

C'est dans le but de pallier à ces limites que le ministère chargé de la communauté marocaine à l'étranger a lancé cette réflexion pour l'action, afin de bâtir un cadre d'intervention qui standardise, sans l'uniformiser, l'accompagnement apporté aux FMI dans les différents pays d'accueil.

Les résultats de cette étude n'ont pas encore été rendus publics, dans l'attente de l'organisation d'un séminaire de restitution. Par conséquent, faute d'accessibilité à l'information, la présente note d'analyse et de synthèse ne pourra en rendre compte.

2.6.4 Le lancement de la Caravane Egalité et Citoyenneté, vers certains pays européens d'immigration.

Entre-temps, en partenariat avec les ministères du Développement social, de la Famille et de la Solidarité, celui de la Justice, des Affaires étrangères ainsi que l'association Ytto, le ministère chargé de la communauté marocaine à l'étranger a lancé « la Caravane Egalité et Citoyenneté pour

⁶⁹ Le CCDH a par ailleurs lancé une réflexion interne sur les moyens de lutter au Maroc contre la traite des êtres humains. Les premiers éléments ont été discutés lors de son assemblée plénière en juillet 2010, suivie par une concertation à la mi-octobre 2010 avec certaines ONGs marocaines. La réflexion déboucherait éventuellement sur un avis consultatif au Roi.

⁷⁰ Points rapportés et commentés notamment dans les journaux marocains « Attajdid » du 16 juin 2010 et du 21 juin 2010 ; « Akhbar Al Youm » du 16 juin 2010 ; l'hebdomadaire « Achourouk » n° 108 du 25 juin 2010 au 2 juillet 2010. Par ailleurs, « Akhbar Al Youm » du 1^{er} octobre 2010 fait état du refus de la Municipalité de Rabat-Hassan de légaliser la signature (la veille) de 35 contrats de jeunes filles marocaines destinées au travail « d'artistes » en Syrie et d'autres pays du Golfe...

la promotion d'une bonne application de la Moudawana chez les femmes marocaines immigrées et leurs familles'.

Ayant démarré le 16 octobre 2010 à Nantes-la-Jolie au département français des Yvelines après sa présentation officielle le 11 octobre 2010 à Rabat, lors d'une conférence de presse conjointe, la caravane est destinée à sillonner les routes de France, d'Espagne, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Belgique... jusqu'au mois de décembre 2011 avec à son bord responsables, artistes, intellectuels, juristes, travailleurs sociaux et défenseurs des droits des femmes.

Pour Mohammed Ameer, ministre chargé des MRE, cette initiative s'inscrit fondamentalement dans le cadre de la stratégie de son département :

'destinée à promouvoir l'intégration de l'approche sensible au genre visant la protection des intérêts des femmes marocaines immigrées et leurs familles pour le renforcement des dispositifs de proximité chargé de la prise en charge des FMI (femmes marocaines immigrées) afin de préserver leurs droits (...) tout en s'inspirant de la stratégie nationale sur l'équité et l'égalité entre les sexes' déployée par le ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité.

Lors de la même conférence de presse tenue à Rabat, Najat Ikhiche, présidente de l'association Ytto a rappelé le contexte global de cette initiative qui se caractérise notamment par les faits suivants :

- la majorité écrasante des femmes marocaines à l'étranger ne sont pas au courant des réformes introduites au Code de la famille : faute d'un travail sérieux d'information et de communication, ce code fait l'objet d'une grande méconnaissance et de malentendus.
- interprétations 'tordues' des nouvelles dispositions du code de la famille, surtout par la jeune génération, filles et garçons.
- énormément de Marocains se marient à l'étranger dans les mosquées avec la Fatiha, souvent afin de légitimer un mariage précoce ou la polygamie : dans ce cas, les femmes peuvent être répudiées par leurs maris sur un coup de tête, sans bénéficier d'aucun recours, ni dans le pays d'immigration, ni au Maroc. Ce constat est corroboré par d'autres témoignages, tels celui de Fouzia Assouli, présidente de la Ligue démocratique des droits des femmes qui déclare que :

'le phénomène du mariage sans acte ou ce qu'on appelle mariage coutumier, qui fleurit en terre d'immigration, préoccupe énormément les Marocaines du monde, d'autant qu'il promeut des pratiques illégales comme le mariage des mineurs et la polygamie' ⁽⁷¹⁾.

A titre de comparaison et pour l'intérieur du Maroc, c'est la ministre elle-même du Développement social, de la famille et de la solidarité, Nouzha Skalli, qui tire la sonnette d'alarme concernant le mariage précoce, c'est-à-dire en dessous de 18 ans.

« Quelques 30.685 mineures s'étaient mariées en 2008 contre 33.253 en 2009, soit une augmentation de 8,37 %. De ces chiffres, 3,1 % des mineurs avaient moins de 16 ans, soit un chiffre de 1333 mineures. Ces chiffres nous interpellent tous pour multiplier les actions entreprises en matière de promotion des droits de l'enfant pour maximiser l'impact du programme d'urgence de l'éducation nationale, renforcer les réseaux de Dar Taliba et sensibiliser les familles' ⁽⁷²⁾.

- Qu'elles aient divorcé ou non, beaucoup de Marocaines résidant à l'étranger sont menacées d'être sous le coup de loi si elles rentrent un jour au pays, en raison de l'obligation d'obéissance (haq taâ) qu'elles doivent aux hommes. Dans une interview parue dans l'hebdomadaire 'La vie économique parue le 22 octobre 2010, l'exemple des Marocaines d'Italie a été donné par la présidente de l'association Ytto :

⁷¹ Propos cités par Meriem Rkiouak « Marocains du monde, la Moudawana expliquée sous d'autres cieux », 14 octobre 2010.

⁷² Extraits de la déclaration de la ministre Nouzha Skalli lors de la conférence de presse conjointe tenue à Rabat le 11 octobre 2010 ; concernant le lancement de la « Caravane Egalité et citoyenneté ».

‘En Italie, 1500 femmes n’osent plus rentrer au pays par peur d’être forcées de rejoindre le domicile conjugal. Elles ne savent pas encore qu’elles ont droit au divorce par ‘chicago’ au même titre que le mari, selon le nouveau code de la famille. Les Marocains de l’étranger sont dans ce domaine nettement plus en retard par rapport à ceux de l’intérieur, constituant des cibles faciles pour l’intégrisme’⁽⁷³⁾.

- Une fois rentrées au Maroc, certaines femmes de l’émigration sont abandonnées avec leurs enfants, privées de leurs papiers et n’ont plus de possibilité pour rentrer aux pays d’accueil. En plus, elles se retrouvent dans des situations difficiles avec des enfants non inscrits à l’état civil marocain comme enfants légitimes.
- Beaucoup de jeunes filles marocaines sont victimes de mariages forcés et arrangés ou ‘sous la pression’ et ‘sous influence’ une fois au Maroc pour les vacances, privées de leurs papiers et abandonnées dans leur village, sans pouvoir retourner aux pays d’accueil.

Face à cette situation, on note l’absence criante de structures d’assistance où ces femmes pourraient être écoutées, conseillées et orientées. Voilà pourquoi, les objectifs assignés à la Caravane de la citoyenneté et de l’égalité par les ministères concernés sont les suivants.

- Sensibiliser les femmes marocaines immigrées et leurs familles sur leurs droits et leurs intérêts et renforcer leurs capacités d’adaptation et d’autonomie.
- Améliorer la qualité de prise en charge en renforçant les capacités des acteurs en matière de la Moudawana et des droits humains des femmes.
- Promouvoir les capacités et techniques de la médiation familiale interculturelle et les outils de gestion des conflits familiaux.
- Sensibiliser les acteurs des pays d’accueil sur les spécificités culturelles des femmes/familles immigrées, sur l’impact des conflits des lois sur leurs conditions et promouvoir la Moudawana et ses apports auprès de ces acteurs.
- La mise en place des espaces d’écoutes en proximité des FMI (femme marocaine immigrée) visant l’identification immédiate de leurs requêtes, le traitement approprié de leurs problèmes.
- Consolider les principes de réseautage, de coordination entre les différents acteurs oeuvrant en faveur des FMI afin d’améliorer la qualité des prestations fournies.
- Favoriser l’émergence des mécanismes durables de la transmission du savoir, d’échange entre les acteurs de la Moudawana et droits humains des femmes.

Lors de la discussion le 2 novembre 2010 du projet de budget au titre de 2011 du ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la communauté marocaine résidant à l’étranger, dans le cadre de la Commission des affaires étrangères, de la défense nationale et des affaires islamiques, relevant de la Chambre des représentants, l’initiative de la caravane a été débattue. Tout en la considérant comme positive, certains députés de l’opposition ont considéré son caractère tardif, la réforme de la Moudawana ayant eu lieu six années auparavant. Par contre, des représentantes de partis aussi bien de l’opposition (Parti de la justice et du développement) que de la majorité parlementaire (Parti de l’Istiqlal), ont dénoncé l’absence d’ouverture sur le pluralisme associatif féminin existant et sur le secteur féminin des divers politiques marocains, dans la mesure où une seule ONG (Ytto) a été privilégiée par le gouvernement comme partenaire principal⁽⁷⁴⁾.

⁷³ Déclaration de Najat Ikchich, présidente de l’association Ytto citée par Jaouad Mdidech « Marocains à l’étranger : qui connaît cette Moudawana qui a six ans déjà ? » Article paru dans « La vie économique », Casablanca, 22 octobre 2010.

⁷⁴ Source : témoignage personnel direct.

2.7 Le Ministère de la Justice à l'aune de l'approche genre-migrations

En dehors des aspects du statut personnel concernant les Marocains résidant à l'étranger, qui relèvent de ses prérogatives, le ministère de la Justice, en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations, a initié une réflexion pour l'action matérialisée par un rapport intitulé *'Traite transnationale des personnes. Etat des lieux et analyse des réponses au Maroc'*, paru en août 2009⁷⁵.

Cette étude exploratoire a pour objet une meilleure connaissance factuelle de la traite transnationale par rapport au Maroc, afin de tirer les enseignements nécessaires en matière de sensibilisation, de protection et de répression.

Les situations de traite identifiées concernent principalement en premier lieu l'exploitation des femmes marocaines à l'étranger. Ce flux implique les jeunes marocaines finalement exploitées sexuellement en Europe (Italie, Espagne), et surtout dans les pays arabes (Arabie Saoudite, Emirats arabes unis, Qatar, Syrie...)⁷⁶. Il y a, en second lieu, les filles et les femmes nigérianes migrantes en transit au Maroc, victimes d'un niveau élevé de violence.

Par ailleurs, des groupes vulnérables, risquant d'être victime de traite, ont été identifiés. Il s'agit : d'une part, de garçons et de filles marocains, mineurs, non accompagnés, et migrant de manière irrégulière en Europe, en particulier en Espagne et en Italie ; d'autre part, des femmes subsahariennes migrantes irrégulièrement vers l'Europe et transitant par le Maroc, ainsi que leurs enfants nés sur le territoire marocain — sans état civil -, qui sont extrêmement vulnérables face à l'exploitation et à la traite en raison de la précarité de leur situation.⁷⁷

Dans cette perspective, des mesures de sensibilisation, de protection des victimes et de répression des coupables sont à l'étude par les autorités marocaines concernées pour être notamment au diapason de la décision prise à Rabat par le Conseil des ministres du 7 mars 2009, d'adhérer au Protocole visant à prévenir, punir et réprimer la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants (Protocole de Palerme). Dans la même logique, on notera l'évolution de la stratégie nationale de 'lutte contre le trafic de migrants' vers une approche intégrée et transversale qui prend davantage en compte les populations vulnérables et leur protection. Précisons toutefois qu'à l'heure actuelle, la plupart des réponses institutionnelles sont axées sur la prévention de la migration irrégulière et la lutte contre le trafic illicite de migrants, plus que sur la prise en charge des migrants irréguliers.

S'agissant de l'étude en question du ministère de la Justice et de l'OIM, ses principales recommandations en matière juridique, pour lutter plus efficacement contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, consistent à prendre des mesures tendant notamment à :

- adopter une définition de la traite des personnes en accord avec les termes du Protocole de Palerme et en identifiant les victimes de traite de manière spécifique par rapport aux autres victimes de violences ;

⁷⁵ Etude réalisée par Fatima Serhane, Naima Baba, Abdelfatah Ezzine sous la coordination de Claire Lantier. Direction de l'OIM en coopération avec le ministère marocain de la justice.

⁷⁶ Voir notamment les travaux suivants de Abdelfattah Ezzine « l'émigration féminine aux pays du Golfe. Eléments et analyse et d'action », 2^{ème} Forum social marocain. « Migration féminine marocaine aux pays de Golfe, une précarité non reconnue » Actes du séminaire international publié en 2010 par la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger sous le titre « les MRE précarité et droits humains » ; « Migration et droits de l'homme : le cas des femmes marocaines immigrées au Golfe », actes des journées sur « Droits humains, migrations et genre », organisées à Barcelone le 18 et 19 octobre 2008 par l'Association des travailleurs migrants marocains en Catalogne (ATIMCA).

⁷⁷ Selon une enquête menée en 2008, les subsahariennes les plus nombreuses au Maroc sont les Nigérianes (36,9%), les Maliennes (8,9%), les Congolaises RDC (7,9%). Suivent les femmes du Cameroun (6,9%), Congo Kinshasa (6,4%) et Sierra-Leone (6,4%). Voir Amerm-Réseau Afrique Migration « De l'Afrique subsaharienne au Maroc : les réalités de la migration irrégulière. Résultats d'une enquête socio-économique », en particulier le chapitre VII intitulé « Genre et migration subsaharienne en transit au Maroc : quels changements dans les rapports sociaux ? », éd Diwan 3000, pp97-123.

- adopter les mesures législatives spécifiques et autres mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale à la traite des personnes, à la tentative de traite, au fait de se rendre complice d'une infraction de traite, ainsi qu'au fait d'organiser la traite ;
- adopter des mesures législatives spécifiques et autres mesures nécessaires permettant la protection des victimes et des témoins, de traite en particulier, notamment la possibilité d'octroi d'un permis de séjour temporaire 'humanitaire', la sécurité physique des victimes et l'accès aux soins permettant leur réhabilitation ;
- intégrer des mesures législatives afin d'assurer que les victimes de traite ne sont pas poursuivies pour des infractions liées au fait qu'elles ont été victimes de traite ;
- encadrer le travail domestique et prévoir des contrôles adéquats auprès des agences de placement.

2.8 Agenda de l'égalité du ministère du Développement social, de la famille et de la solidarité

D'autres départements ministériels à vocation horizontale ou transversale tentent d'intégrer 'systématiquement' l'approche genre dans leur approche et leur politique, qui pourraient avoir un impact sur leur implication dans le domaine migratoire, pour certains aspects. Il s'agit en particulier du ministère du Développement social, de la Famille, et de la Solidarité dans son action stratégique concernant la promotion des droits des femmes, l'approche genre et de l'égalité des chances,⁷⁸ la protection de la femme contre les différentes formes de violence et de discrimination, avec notamment l'intégration de l'approche genre dans les politiques, programmes et projet de développement. Ceci suppose en particulier la consolidation du rôle de coordination du ministère en matière d'égalité et d'équité entre les sexes, qui est une valeur transversale des droits humains. Malgré la réaffirmation à travers la déclaration d'investiture du gouvernement (faite dans les deux chambres du parlement les 24 et 25 octobre 2007) de l'engagement officiel à la mise en place d'un plan multisectoriel pour l'intégration de la dimension genre et en dépit des efforts entrepris, cette coordination et cette inclusion systématique de l'approche genre, restent encore à concrétiser en matière d'égalité et d'équité entre les sexes.

Lors de son passage le 30 septembre 2010 à l'émission télévisuelle de 2M 'les points sur les i', la ministre du Développement social Nouzha Skalli, a annoncé que son département, en partenariat avec les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Communauté marocaine à l'étranger, était en train de préparer une brochure de sensibilisation contre la traite des êtres humains. Par contre, le 10 octobre 2010, journée nationale de la femme marocaine, commémorée depuis le 10 octobre 2003, date de l'annonce par le Roi Mohammed VI de la réforme du Code de la famille devant le parlement, une brochure en arabe et en français a été éditée, intitulée 'l'égalité au cœur de l'agenda du Maroc : question réponse sur le code de la famille et les droits des femmes'. Conçu spécialement à l'intention des Marocains et des Marocaines du monde, ce livret qui s'inscrit dans le cadre de l'agenda gouvernemental de l'égalité, se compose notamment des parties suivantes :

- code de la famille,
- code de la nationalité,
- lutte contre la violence à l'égard des femmes,
- femmes et postes de décisions,
- culture de l'égalité,
- budgétisation sensible au genre,
- agenda gouvernemental pour l'égalité.

⁷⁸ Voir le Plan stratégique du ministère du Développement social au titre des années 2008-2012.

Ce livret a été préparé pour servir de support pédagogique dans le cadre de la 'Caravane égalité et citoyenneté' lancée en partenariat avec le ministère chargé de la communauté marocaine à l'étranger, en direction des Marocains résidants à l'étranger avec deux objectifs, rappelés dans la préface par la ministre Nouzha Skalli :

- Rencontrer les citoyennes et citoyens marocains dans leurs pays d'accueil, les informer sur les réformes réalisées au Maroc en faveur des femmes et de l'égalité, mais aussi les écouter, écouter leurs réussites, leurs difficultés et leurs propositions.
- Informer et sensibiliser les différents acteurs dans les pays d'accueil à ces réformes et leur mise en œuvre pour un meilleur respect des droits des citoyennes marocaines d'ailleurs.

2.9 La Budgétisation Sensible au Genre (BSG) du ministère des Finances : quel impact sur la gouvernance migratoire ?

En tant que département à vocation transversale et constituant le 'nerf de la guerre' pour toutes les institutions publiques, le ministère de l'Economie et des Finances a introduit progressivement la démarche genre. Pour des raisons d'efficacité, c'est le ministère des Finances qui est le département pilote et non pas le département en charge des questions de la femme ou du développement social,

'parce que, si une stratégie ne se traduit pas sur le plan financier, elle peut difficilement dépasser le stade des vœux pieux. Or là, on parle des dépenses publiques, qui sont la traduction financière des politiques publiques, qui sont elles-mêmes l'outil de la volonté politique' ⁽⁷⁹⁾.

Le déploiement par le ministère des Finances de cette démarche genre s'est faite à travers sa conduite du processus de Budgétisation Sensible au Genre depuis la réforme budgétaire de 2002 qui, dans un premier temps et en partenariat avec l'UNIFEM (Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme), notamment le projet MFP-UNIFEM sur le « *renforcement des capacités nationales en matière de gendérisation du budget* », a permis d'introduire, du moins en théorie, le budget d'objectifs en terme de résultats. Dans un second temps, cette réforme s'est traduite par l'élaboration du Rapport Genre depuis 2005, qui est à sa sixième édition en 2011 et permet en annexe à la loi de finances une remontée d'informations sur le plan sectoriel des ministères en matière de genre, en procédant à une analyse genre de leurs politiques publiques sectorielles. L'objectif du rapport genre est de présenter les réalisations et les premières retombées sur les populations et mesurer les *gaps* à rattraper et les défis à relever pour que l'égalité de genre devienne une réalité au Maroc.

Cette implication de divers ministères s'est faite graduellement avec l'application progressive des lettres de cadrage du Premier ministre en date du 27 juillet 2006 et de 2007, incitant tous les départements ministériels à la préparation du budget en terme de genre ou « *gender mainstreaming* » ⁸⁰. Celle-ci consiste d'abord à adhérer à la nouvelle culture de la dépense publique axée sur la logique de résultats, la recherche de la performance en termes d'économie et d'efficacité et la reddition des comptes. Ceci englobe notamment :

- la globalisation des crédits ;
- le renforcement de la déconcentration budgétaire pluriannuelle à travers la mise en place d'un cadre de dépenses à moyen terme ;
- démarche de performance : stratégie – programmes - objectifs -indicateurs de performance ;

⁷⁹ Nalini Burn, conseillère régionale en Budgétisation Sensible au Genre (BSG) pour UNIFEM à Rabat, citée par Nadia Rabbaâ dans « le genre au service du développement humain », dossier paru dans « Le Soir », Casablanca, 29 Juillet 2010.

⁸⁰ Un guide de réforme budgétaire a été élaboré par le ministère de l'Economie et des finances en coopération avec l'UNIFEM. Pour la mise en œuvre de la troisième phase du programme Budgétisation Sensible au Genre (BSG), un mémorandum d'accord a été signé le 12 juillet 2010 pour conforter un partenariat existant depuis 2003 entre les deux parties. Voir Abdelali Boukhalef « B.S.G ; un partenariat renforcé avec l'UNIFEM », Le Matin du Sahara, 14 Juillet 2010.

- la réforme du contrôle de dépense publique ;
- partenariat : Etat-acteurs locaux.

L'intérêt de l'analyse genre du budget est d'analyser l'impact différencié du budget sur les différentes composantes de la population et notamment sur les femmes et les hommes et qui aboutit à des disparités non intentionnelles au détriment des femmes (ou des hommes) et de certaines composantes de la société comme les habitants du monde rural. Cette approche genre permet théoriquement de tenir compte des préoccupations et des intérêts différenciés des femmes, des hommes, des filles et des garçons lors de la formulation, de l'exécution et de l'évaluation des politiques publiques comme celle liée aux aspects multidimensionnels du domaine migratoire, en veillant sur l'assurance de l'équité et l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence de ces politiques publiques à travers une meilleure allocation des ressources budgétaires. La budgétisation sensible au genre a été conçue comme l'instrument idoine de lutte contre les discriminations basées sur le sexe et de promotion de l'égalité et de l'équité entre tous les membres de la société.

Précisons ici, que de même que l'approche genre appliquée aux migrations ne consiste pas à s'intéresser uniquement à la migration féminine, le budget sensible au genre ne signifie pas un budget alloué spécifiquement aux femmes, mais la prise en compte des besoins différenciés à travers des politiques publiques segmentées, des femmes et des hommes et les écarts hommes-femmes en matière d'accès aux droits dans la séquence du budget, depuis le diagnostic et la conception jusqu'à l'évaluation. De ce point de vue, l'approche genre participe d'une logique fondée sur les droits humains. Elle vise l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (ou les hommes) afin d'atteindre l'équité et l'égalité entre les sexes dans tous les domaines couverts par les droits humains : accès équitable aux droits sociaux ; bénéfice équitable des droits économiques, accès équitable aux droits civils et politiques.

Mais si dans le cadre de la loi de finances 2011-2015 départements ministériels adhérents à cette expérience pilote du ministère des Finances, en gendérisant leurs budgets sectoriels, le Rapport Genre élaboré annuellement avec la préparation de la loi de finances, constitue certes une avancée remarquable, attirant même la curiosité de pays étrangers, y compris du Nord, mais ne peut être considéré comme un rapport de performance permettant de passer de l'analyse quantitative à l'analyse qualitative. De plus, le ministère chargé de la communauté marocaine à l'étranger, ainsi d'ailleurs que d'autres institutions liées au champ migratoire, telles la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger et le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger ne se sont pas encore au niveau de technique budgétaire approprié pour cette démarche en terme de genre.

Certes, le ministère des Finances ne suit, au niveau de la Budgétisation Sensible au Genre, que les départements ministériels, mais le budget des deux dernières institutions précitées qui ne sont pas des ministères sont inscrits comme subventions dans le cadre de deux budgets ministériels. La subvention de la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, qui est de 150 millions de dirhams pour l'année 2011, figure dans le cadre du budget de fonctionnement pour 2011 du ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la communauté marocaine à l'étranger⁽⁸¹⁾. Quant à la subvention accordée au Conseil de la communauté marocaine à l'étranger, qui s'élève à 49 millions de dirhams pour l'année 2011, elle est inscrite dans le budget de fonctionnement de la Primature⁽⁸²⁾.

⁸¹ Le budget au titre de 2011 du ministère chargé de la communauté marocaine à l'étranger s'élève globalement à 396 093 000 DH répartis comme suit : dépenses de personnel (15 093 000 DH) ; dépenses matériel et dépenses diverses (195 000 000 DH) ; dépense d'investissement (186 000 000 DH). Voir Ministère des Finances « Projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2011. Note de présentation », p256.

⁸² Le 5 novembre 2010, lors de la discussion du projet de budget pour 2011 de la Primature dans le cadre de la Commission Finances relevant de la Chambre des Représentants, des députes du Mouvement populaire, du groupe de l'Alliance démocratique et progressiste et du PJD ont reproché l'opacité entourant le budget du CCME dans la mesure où il n'y a aucune information sur la manière dont il est dépensé. Des reproches similaires ont été adressés à l'absence de transparence du budget de la Fondation Hassan II pour les MRE lors de la discussion en commission des affaires

Par ailleurs, la Budgétisation Sensible au Genre pâtit d'une limite sérieuse. La méthode n'a rien de contraignant pour les départements ministériels qui l'adoptent :

'Le véritable changement qu'apporte le rapport genre qui suit la loi de finances, c'est de la visibilité, le ministère des Finances fait ainsi remonter les écarts flagrants. Mais il n'a pas de caractère obligatoire, aucun ministère ne se verra diminuer son budget s'il ne respecte pas une politique sensible au genre'⁽⁸³⁾.

Pour que la Budgétisation sensible genre ait un impact positif réel en matière de genre migration, des impératifs s'imposent. En plus du dépassement des limites de la BSG déjà signalés, encore faut-il que *tous* les départements ministériels et autres institutions nationales concernés par le dossier transversal de la migration tiennent compte de ces aspects migratoires en termes de genre.

On constate ainsi que la problématique des rapports entre genre et migration se pose de façon croissante dans le contexte marocain. Mais les politiques migratoires du Maroc n'ont pas encore intégré de manière décisive la dimension genre. La consolidation de la BSG dans ce domaine nécessite l'adhésion élargie aussi bien des divers acteurs institutionnels concernés, que des parlementaires et acteurs de la société civile (aussi bien au Maroc que parmi la communauté marocaine à l'étranger), ainsi que la nécessaire prise en charge de la dimension genre dans la perspective de la refonte de la loi organique des finances. La prise en compte de la dimension genre nécessite par ailleurs une gendérisation du système d'information pour ce qui concerne les aspects migratoires relevant de chaque département. Ceci constitue un élément indispensable pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de toute politique gendérisée du vaste dossier multidimensionnel migratoire. L'affinement des statistiques, en intégrant systématiquement la dimension genre, est incontournable pour améliorer la prise de décision, approfondir les diagnostics et suivre la mise en œuvre et les impacts des politiques publiques en la matière. Il doit être généralisé à tous les niveaux liés au large domaine migratoire, à la fois dans son volet émigration et communauté marocaine à l'étranger, que de son volet immigration étrangère au Maroc, sachant que la gouvernance migratoire en la matière, renvoie aussi bien à la dimension interne au Maroc, qu'à la dimension régionale et internationale.

En guise de conclusion générale

Dans le cadre du processus de Rabat, lié à la Conférence euro-africaine sur la migration et le développement tenue à Rabat les 10 et 11 juillet 2006, suivie par la seconde conférence ministérielle, tenue à Paris en novembre 2008, diverses réunions thématiques ont eu lieu, permettant d'identifier trois groupes présentant une situation de vulnérabilité particulière : les femmes migrantes, les mineurs non accompagnés (filles et garçons) et les victimes de la traite des êtres humains.

La réunion d'experts sur ces groupes vulnérables s'est tenue à Rabat du 27 au 29 juillet 2010, en préparation aux travaux de la troisième Conférence ministérielle sur la migration et le développement, qui se tiendra à Dakar à la fin de 2011. Il est important pour notre propos de relever les principaux constats d'analyse et les principales conclusions comme résultat de cette réunion de travail tenue à Rabat en été 2010.

Ces éléments constituent en quelque sorte un reflet de la version prédominant dans les pays de la région euro-africaine dans une démarche genre appliquée aux migrations.

(Contd.) _____

étrangères, le 2 novembre 2010, du projet de budget pour 2011 du ministère chargé de la communauté marocaine à l'étranger. Source : témoignage personnel direct.

⁸³ Hind Jalal, chef de la Division de l'environnement international et national au sein de la direction des études et des prévisions financières du ministère de l'économie et des finances à Rabat, citée par Nadia Rabbâa dans « le genre au service du développement humain », dossier paru dans « Le Soir », Casablanca, 29 Juillet 2010.

En matière de traite des êtres humains,⁸⁴ le constat est le suivant :

1. la traite des êtres humains constitue une violation très grave des droits humains, qui affecte de façon particulière les femmes et les enfants (filles et garçons) ;
2. A l'origine de la traite des personnes se trouvent, entre autres, les inégalités socio-économiques entre les pays africains et européens, la pauvreté et sa féminisation, et le manque d'opportunités sociales ou de travail dans les lieux d'origine ;
3. la collaboration entre les pays d'origine, de transit, et de destination est indispensable afin d'agir de manière efficace face à cette réalité transnationale ;
4. au niveau de chacun des pays concernés, la collaboration entre la société civile et les autorités compétentes s'avère fondamentale dans la mise en place des mesures de sensibilisation, de prévention et d'attention aux victimes.

S'agissant des femmes migrantes,⁸⁵ les principales lignes de travail soulevées sont les suivantes :

- a) Les inégalités pour des raisons de sexe continuent d'être une forme de discrimination dans toutes les sociétés, se manifestant également dans les mouvements migratoires entre les pays africains et l'Europe, qui n'affectent pas de la même manière les femmes et les hommes.
- b) Le processus de féminisation de la pauvreté.
- c) Malgré certains progrès réalisés durant les dernières années, l'information sur les mouvements migratoires continue de présenter une désagrégation par sexe insuffisante dans l'ensemble des variables d'analyse. Il est donc nécessaire de répondre de manière adéquate à ce déficit d'information.

S'agissant des mineurs féminins et masculins non accompagnés, la présentation et les débats⁸⁶ ont dégagé les points suivants :

- la nécessité de renforcer les instruments juridiques, bilatéraux et multilatéraux, destinés à la protection des mineurs non accompagnés et à la prévention de la migration irrégulière, ainsi que d'assurer leur application par tous les acteurs concernés.
- Partant de l'approche indispensable de l'intérêt supérieur du mineur, les pays africains et européens doivent travailler de façon coordonnée dans quatre domaines : la sensibilisation, la prévention, la protection et la recherche de solutions durables et viables, dont le retour des mineurs dans des conditions humaines sûres et dignes dans leurs pays d'origine ou leur installation dans les pays de destination.
- Il est nécessaire d'aborder tous ces secteurs d'intervention à partir d'une approche de genre, étant donné qu'on constate des différences notables selon le sexe dans les processus migratoires de mineurs entre l'Afrique et l'Europe.

Au total, parmi les principales conclusions de la réunion de travail tenue à Rabat, en tant que contribution à la préparation de la troisième conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, les quatre éléments suivants ont été suggérés :

⁸⁴ Voir notamment Seynabou Diakhate « la réalité de la situation des êtres humains en Afrique » et Ralph Genetzke « Protection des victimes : un système transnational d'orientation des victimes comme modèle de coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination » et au niveau des bonnes pratiques, l'expérience du Nigéria, de la Belgique, de l'Espagne. Travaux organisés par ICMPD et FIAPP « Réunion d'experts sur les groupes vulnérables » dans le cadre du soutien du processus euro-africain sur la migration et le développement », Rabat, 27-29 juillet 2010

⁸⁵ Voir notamment l'intervention de Fatou Sarr sur « la participation des femmes aux processus migratoires de l'Afrique vers l'Europe ».

⁸⁶ Voir notamment violeta Quiroge « la situation des mineurs non accompagnés identifiant les principaux facteurs de vulnérabilité ».

1. La ratification des instruments internationaux relatifs à ces groupes vulnérables par tous les pays et l'établissement des mécanismes nécessaires pour leur application effective.
2. Le renforcement des politiques nationales et régionales de lutte contre la traite des êtres humains, spécialement les femmes migrantes et les enfants (des deux sexes) et la protection des victimes de la traite et de leurs familles.
3. Partant de l'approche indispensable de l'intérêt du mineur non accompagné, les pays africains et européens doivent travailler de façon coordonnée dans quatre domaines : la sensibilisation, la prévention, la protection et le recherche de solutions durables et viables.
4. L'intégration d'une approche genre dans les politiques migratoires pour optimiser les contributions positives de la migration des femmes et éliminer toutes les formes de discriminations les touchant.

Bibliographie

Aarab Chadia

« Les Aït Ayad. La circulation migratoire des Marocains entre le Maroc, la France, l'Espagne, l'Italie ». Presses Universitaires de Rennes, 2009.

« De la migration circulaire à la circulation migratoire. Le cas des saisonnières marocaines à Huelva ». Communication au colloque international organisé par Amerm et Population Migration Environnement sur « les « évolutions de la recherche sur les migrations internationales : théories, concepts, méthodes et défis contemporains » Faculté de Droit de Rabat-Agdal, 29-30 octobre 2010.

Association des travailleurs marocains en France (ATMF)

« Du sujet... au citoyen. 3^{ème} congrès de l'ATMF ». Publication du Centre de documentation culturelle, ATMF, Paris 1990.

Communiqué de presse à l'occasion du 1er mai 2010 publié sur son site.

Barkallil Nadira « L'émigration des Marocaines ou l'échange d'une précarité contre une autre précarité ». Communication au séminaire « Mobilités au féminin », Tanger 15-19 novembre 2005, 20 pages.

Belal Youssef « Etat des lieux de la vulnérabilité des FMI (femmes marocaines immigrées) et de l'appui apporté au ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger, janvier 2010, élaboré dans le cadre d'un partenariat avec le fonds d'Appui à l'Egalité des sexes de l'Agence canadienne pour le développement international, Rabat 31 pages

Belguendouz Abdelkrim

« Quelques réflexions sur l'émigration marocaine au regard du développement du Maroc ». Paru dans la revue « Lamalaif » Casablanca, n°69, mars 1975 et dans « Hommes et Migrations », Paris n° 881 du 1^{er} avril 1975.

« Les travailleurs marocains dans le Bassin des Houillères du Nord et du Pas de Calais en France », paru dans Al Bayane, Casablanca, n°25, 23 mai 1973.

« Travailleurs marocains en France et sécurité sociale, une question d'Al Bayane » à M. Durafour ». Paru dans Al Bayane du 12 mars 1977, Casablanca.

« Les jeunes maghrébins en Europe : deuxième génération, deuxième chance pour le développement au Maghreb ? » Revue juridique, politique et économique du Maroc, Faculté de droit, Rabat - Agdal, n° 21, 1988.

« MRE, quelle marocanité ? ». Ed. Beni Snassen Salé, juillet 2004.

« Le traitement institutionnel de la relation entre les Marocains résidant à l'étranger et le Maroc ». Rapport de recherche publié sur le site du Carim, 2006.

« Le nouveau ministère chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger : quelle stratégie ? » Rapport de recherche publié sur le site du Carim, 2009.

« Compétences marocaines expatriées, quelles politiques de mobilisation suivies pour le développement du Maroc ? Du Tokten au Fincome ». Carim, note d'analyse et de synthèse, 2010.

Benjelloun Tahar « La plus haute des solitudes » Ed. Seuil, Paris, 1977

Benradi Malika « Genre et droit de la famille, les droits des femmes » in Collectif « Féminin-Masculin. La marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 » Publication de la Fondation F.Ebert, éd Diwan 3000, Rabat, 2003.

Berrada, Hamdouch, Heinemeyer, De Mas, Van der Wusten « Migration de développement, migration de sous- développement ? Une étude sur l'impact de la migration internationale dans le milieu rural du Maroc » INSEA/SGL. Série Etudes et recherches l'INSEA, Rabat 1979, 143 pages.

Berrada, Hamdouch, Baddou, Lassonde « Migration internationale au Maroc : une enquête sur ses caractères et ses effets en milieu urbain » INSEA, Rabat et Université de Québec à Montréal, 1981.

- Bideberry A « Immigration et techniques de recrutement » Revue Economie et Humanisme, Paris, septembre 1969.
- Bossard Raymond « Mouvements migratoires dans le Rif oriental : le travail en Europe, aspect contemporain majeur des migrations dans la province de Nador thèse de 3^{ème} cycle de géographie rurale, Université Paul Valéry, Arts et lettres, langues et sciences humaines, Montpellier, France, 1978, 213 pages.
- Chambre des Représentants (Rabat). Travaux de la Commission parlementaire des affaires étrangères, de la défense nationale et des affaires islamiques, lors de la discussion le 2 novembre 2010 du projet de budget au titre de l'année 2011 du ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger.
- Centre d'études et de recherches démographiques (CERED) « la migration marocaine à l'étranger ». Ministère du plan, direction de la statistique, Rabat, novembre 1986, 36 pages.
- Collectif « Féminin- Masculin : la marche vers l'égalité au Maroc 1993-2003 », Publication de la Fondation Friedrich Ebert, éd Diwan 3000, Rabat, 2005, 298 pages.
- Comité de coordination nationale des associations féminines. Communiqué en commémoration de la Journée nationale de la femme marocaine du 10 octobre 2010, publié dans « L'opinion » du 25 octobre 2010.
- Division de la coordination économique et du plan « Plan triennal 1965-1967 », Rabat, 1965.
- EMCEMO (Centre Euro-Méditerranéen Migration et Développement) « Pour le respect des droits de la femme marocaine immigrée aux pays du Golfe ». Pétition avec d'autres ONG à l'occasion du 8 mars 2007.
- Ennaji Moha « Migration, development and gender in Morocco ». In Moha Ennaji (sous la direction de) « Migration et diversité culturelle ». Actes du colloque international organisé au Palais des congrès, Fès, 1-2-3 juillet 2004.
- Ezzine Abdelfattah
Migration et droits de l'homme. Le cas des femmes marocaines immigrées au Golfe ». Communication au colloque sur « droits humains, migrations et genre », organisé par l'association des travailleurs migrants marocains en Catalogne (Atimca) et Remcode, Barcelone,, 18 et 19 octobre 2008.
- « Migration féminine aux pays du Golfe, une précarité non reconnue ». In Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger « MRE, précarité et droits humains », Rabat, 2010.
- Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger
« Marocains de l'extérieur ». Ed Lefenec, 2003 371p.
- « La Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger au service de la communauté marocaine, conseil et assistance juridique, évaluation des activités du pôle assistance juridique 1998-2002 » Ed, Top Press, 2004, 138p.
- « Marocains résidant à l'étranger ; le troisième âge ». Imp. Galaxi Com, 2006, 270p.
- « Marocains résidant à l'étranger. Précarité et droits humains ». Imprimé par Galaxi Com, 2010.
- FNUAP « Etat de la population 2006, Vers l'espoir. Les femmes et les migrations internationales », ONU, New York, 2006.
- Gaspard Françoise « l'émergence des migrantes et de leurs filles dans l'espace public français ». In « Femmes et migrations », actes du colloque international publié par RJPEM, Faculté de droit de Rabat-Agdal, 1996.
- Goldberg - A Salinas « Femmes en migrations. Considérations sur l'état de la question en France ». In numéro spécial de la Revue juridique, politique et économique du Maroc sur « femmes et Migrations » Rabat, 1996.

- Graeff-Wassink « Rapport sur la population marocaine en France ». Association Amitié et Coopération, Paris, 1974.
- Guillemet Françoise « Genre et migrations. Entre politiques publiques et réalité des femmes migrantes ». Texte de 14 p, 2009.
- Haut Commissariat au Plan « les Marocains résidant à l'étranger. Enquête de 2005 sur l'insertion socio-économique dans les pays d'accueil. Analyse et résultats ». Rabat, 2007, 349 pages.
- Heinemeyer, van Amerfort, De Mas, Van der Wusten « Partir pour rester : incidences de l'émigration ouvrière à la campagne marocaine » S.G.I-REMPLD, La Haye, 1977, 152 pages.
- ICMPD et FIAPP. Travaux de la « Réunion d'experts sur les groupes vulnérables ». Soutien du processus euro-africain sur la migration et le développement (Processus de Rabat), Rabat, 27-29 juillet 2010.
- Institut national de statistique et d'économie appliquée (INSEA) « Les Marocains résidant à l'étranger : une enquête socio-économique ». Imp. El Maarif Al Jadida, 2000, 247p.
- Institut Universitaire de la recherche scientifique. Actes des tables rondes « l'espace migratoire euro-méditerranéen à l'épreuve du transnationalisme » (Grenoble, IEP, 24 novembre 2007) et « Bien vieillir à l'étranger » (IURS, Rabat), 24 octobre 2008. Publication de l'IURS, Rabat, 2009.
- Mdidech Jaouad « Marocains de l'étranger : qui connaît cette Moudawana qui a six ans déjà ? », hebdomadaire « La vie économique », Casablanca, 22 octobre 2010.
- Mesdali Fatima « La femme marocaine vieillissante à l'étranger » Tiré à part. Publication de l'Institut universitaire de la recherche scientifique, Rabat, 2009.
- Ministère délégué auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger « Document de stratégie », Rabat, mars 2003.
- Ministère délégué auprès du Premier ministre, chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger
« Plan d'action national préliminaire 2008-2012 pour la promotion des citoyens marocains à l'étranger », Rabat, février 2008, 44p.
- Dossier de presse pour le lancement de la « Caravane égalité et citoyenneté », Rabat, 11 octobre 2010.
- Ministère (marocain) du Développement social, de la famille et de la solidarité « l'égalité au cœur de l'agenda du Maroc. Questions-réponses sur le code de la famille et les droits des femmes ». Livret en arabe et en français de 190 pages, 10 octobre 2010.
- Ministère des Finances, Paris, « effets de l'immigration sur certains aspects du développement économique et social. Balance des paiements, bilan social, impact sectoriels et macroéconomique », 3 volumes, mai 1976.
- Ministère (marocain) de la justice et Organisation internationale pour les migrations « Traite transnationale des personnes. Etat des lieux et analyse des réponses au Maroc ». Etude réalisée par Fatine Sarehane, Naima Baba, Abdelfattah Ezzine, sous la coordination de Claire Lautier, Rabat, août 2009, 107 pages.
- Ministère de l'Economie et des finances « Projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2011. Rapport sur le budget genre », Rabat, novembre 2010, 222 pages.
- Monqid Safaa « Les femmes émigrées, vecteur de modernisation ? Le rôle occulté des femmes émigrées dans le développement du pays d'origine : le cas marocain ». In « Actes du colloque d'Agadir : migration et développement », édité par M. Charef et P. Gonin. Thonville : Passerelles, 2004, pp 59-67.

Moujoud Nassima

« Femmes et violences en migration : le cas des Marocaines venues seules en France » DEA de sociologie, Paris 8, Université Vincennes-soint Denis, 1998.

« Migrants, seules et sans droits, au Maroc et en France. Dominations imbriquées et résistances individuelles ». Thèse d'anthropologie sociale, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales de Paris, 2007

« Effets de la migration sur les femmes et sur les rapports sociaux de sexe : au-delà des visions binaires ». In Jules Falquet (et al) « Femmes, genre, migrations et mondialisation : un état des problématiques ». Cahiers du CEDREF, Publications Universitaires, Paris, 2008, pp 57-79.

« Les migrantes « seules » en contexte d'illégalité en France, en quête d'autonomie ». Communication à la deuxième rencontre « Marocaines d'ici et d'ailleurs », Marrakech, décembre 2009.

(avec Florence Lévy) « Un choix quand on n'a plus de choix, la prostitution, une ressource en migrations des femmes seules, le cas des Chinoises et des Marocaines à Paris », communication au séminaire « Genre, mobilités et mobilisation ». ISP, Nauterre, 8 juin 2010.

Moulier-Boutang Y. et Parademetriou « les systèmes migratoires : analyse comparative et études de cas, typologie, évolution et performances des principaux systèmes migratoires », in « Migration et développement, un nouveau partenariat pour la coopération », OCDE, Paris, 1994, pp 21-41.

Organisation de la femme istiglalienne (OFI).

Communiqué à l'occasion du 8 mars 2010, Rabat.

Communiqué à l'occasion de la Journée nationale de la femme marocaine, publié dans « L'opinion » du 15 octobre 2010.

Organisation pour la Sécurité et la coopération en Europe « Expert meeting on the draft version of the « OSCE Guide of gender-sensitive labour migration policies », Vienne, 11 novembre 2008.

Ouali Nouria

« Les Marocaines en Europe : diversification des profils migratoires ». In Hommes et Migrations, n° 1242, Paris, 2003, pp 71-82.

(éd) « Trajectoires et dynamiques migratoires de l'immigration marocaine de Belgique », Collection « Carrefour » n°4, Académia Brylant, Louvain- La Neuve, Belgique, 2004, 388 pages.

Parini Loréna « Etudes femmes / féministes ou genre : des approche qui ne s'excluent pas ».

PNUD – UNIFEM – ESCWA (2003). Atelier Femmes et Hommes au Maroc : analyse de la situation et de l'évolution des écarts dans une perspective de genre, Rabat, 18-19 mars 2003.

Rabbâa Nadia « Le genre au service du développement humain ». Dossier paru dans « Le Soir », Casablanca, 29 Juillet 2010.

Ramirez-Ferandez Angeles « les migrations internationales et les rapports de sexe. Femmes marocaines en Espagne » in Mohamed Charef (coord) « les migrations au féminin » Ed. Sud Contact, 2002, pp85-98.

S.M le Roi Mohammed VI

Discours à l'occasion du 46ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, 20 août 1999

Discours à l'occasion de l'ouverture de la deuxième année législative de la septième législature, 10 octobre 2003.

Discours à l'occasion de la Fête du Trône, Tanger, 30 Juillet 2005.

Discours à l'occasion du 32ème anniversaire de la Marche Verte, 6 novembre 2007.

Message royal à la première rencontre « Marocaines d'ici et d'ailleurs », Marrakech, 19-20 décembre 2008.

Saâdi Mohamed Saïd « Genre et économie : la participation des femmes » in « Féminin-Masculin, la marche vers l'égalité au Maroc ». Fondation Fridrich Ebert, éd Diwan 3000, Rabat, 2005.

Sadiqi Fatima « Brain drain from Morocco to Europe : a gender approche » in Moha Ennaji (dans la direction de) « Migration et diversité culturelle » Actes du colloque international organisé au Palais des congrès, Fès, 1-2-3 Juillet 2004.

Secrétariat d'Etat chargé de la protection sociale, de la famille et l'enfance « Projet de plan d'action pour l'intégration de la femme au développement », Rabat, 1999.

Séminaire « genre et changement social au Maghreb, en Afrique subsaharienne et dans l'immigration », Université de Ougadougou, Burkina Faso, 10-16 septembre 2007.

Session thématique du Carim sur « genre et migration dans les pays de l'Afrique subsaharienne et au Sud et à l'Est de la Méditerranée », Florence, 18-19 octobre 2010.

Skalli Nouzha, ministre marocain du Développement social, de la famille et de la solidarité
« Mise en œuvre de la CEDAW, 3ème et 4ème rapports périodiques », Genève, 24 janvier 2008.
réface au livret « l'égalité au cœur de l'agenda du Maroc », édité par le ministère du Développement social, de la famille et de la solidarité, Rabat, 10 octobre 2010.
« Le budget genre a des incidences multidimensionnels sur les acquis de la femme ». Interview parue dans « Al Bayane », Casablanca, 25 octobre 2010.